

GROUPE D'ÉTATS CONTRE LA CORRUPTION (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux États-Unis d'Amérique



Article thématique :
**La technologie de la blockchain : opportunités
et risques pour la lutte contre la corruption
dans les instances de gouvernement**

Digital Ethics Lab, Oxford Internet Institute

**L'Organe anticorruption
du Conseil de l'Europe**

19^e Rapport général d'activités (2018)



19^e rapport général d'activités (2018)

du Groupe d'États
contre la corruption (GRECO)

Tendances, défis et bonnes pratiques
en matière de lutte contre la corruption
en Europe et aux États-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO 82
(18-22 mars 2019)

Article thématique:

**La technologie de la blockchain : opportunités
et risques pour la lutte contre la corruption
dans les instances de gouvernement**

Digital Ethics Lab, Oxford Internet Institute

Édition anglaise :
19th General Activity Report (2018)
of the Group of States against Corruption
www.coe.int/greco

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la
responsabilité des auteurs et ne reflètent pas
nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Toute demande de reproduction ou de traduction
de tout ou d'une partie de ce document doit être
adressée à la Direction de la Communication
(F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute
autre correspondance relative à ce document doit
être adressée au Secrétariat du GRECO, Direction
générale Droits de l'Homme et État de Droit.

Couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des
publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet
d'une relecture typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale du SPDP.

Photo de couverture : Shutterstock
Photos : GRECO

©Conseil de l'Europe, juin 2019
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
PRINCIPALES CONCLUSIONS	8
ÉVOLUTIONS IMPORTANTES DANS LES TRAVAUX DU GRECO EN 2018	14
ARTICLE THÉMATIQUE	17
La technologie de la blockchain : opportunités et risques pour la lutte contre la corruption dans les instances de gouvernement	17
CADRE DE TRAVAIL	21
Normes anticorruption du Conseil de l'Europe	21
Méthodologie – Évaluation	22
Méthodologie – Conformité	22
Cycles d'évaluation	23
Publication des rapports	24
STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION	25
La Plénière et le Bureau	25
Comité statutaire – Budget et programme d'activités	25
Secrétariat	25
ANNEXES	27
Annexe 1 – Mission du GRECO	27
Annexe 2 – Statistiques relatives à la mise en œuvre du 4 ^e Cycle	28
Annexe 3 – Programme principal	33
Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 23/12/2018)	35
Annexe 5 – Travailler ensemble pour un plus grand impact	44
Annexe 6 – Secrétariat du GRECO (2018)	48



AVANT-PROPOS

Marin MRČELA, Vice-président de la Cour suprême de Croatie, Président du GRECO

Le rapport d'activités de cette année maintient le cap adopté en 2016. Il rend compte de « l'état de la corruption » en Europe et aux États-Unis pour l'année 2018, et souligne les principales tendances mises en évidence par les évaluations et recommandations du GRECO, présente des exemples de bonnes pratiques et fait le point sur le niveau de mise en œuvre des recommandations du GRECO par nos États membres.

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration du 7 décembre : « Nous ne devons jamais baisser la garde dans notre lutte contre la corruption ». La perception de faibles niveaux de corruption ne doit pas nous amener à relâcher notre vigilance. Aucun pays n'est à l'abri de la corruption. Tous les pays, quelle que soit leur position dans les indices de perception, doivent prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre la corruption. En effet, la perception d'un faible niveau de corruption et la réalité des mesures que les pays prennent (ou non) pour la prévenir et la combattre (ce qui est l'objectif principal du GRECO) ne coïncident pas toujours.

S'appuyer sur les perceptions et sous-estimer la force des mesures préventives, c'est laisser la porte grande ouverte à des comportements qui peuvent très rapidement se transformer en corruption. Lorsque les conflits d'intérêts ne sont pas correctement gérés, que les normes éthiques sont ignorées, que le financement des partis politiques est opaque, que le système judiciaire n'est pas ou n'est pas perçu comme indépendant – pour ne citer que quelques exemples – la corruption peut très rapidement s'installer. Et lorsqu'elle le fait, elle perturbe n'importe quel pays (ou institution), y compris au niveau de sa réputation et d'un point de vue politique, social et économique. C'est pourquoi il est dans l'intérêt de chaque pays de mettre pleinement en œuvre les recommandations du GRECO.

En 2018, malgré d'importantes contraintes et incertitudes budgétaires, le GRECO a adopté 39 rapports d'évaluation, de conformité ou ad hoc. Nous avons renforcé notre capacité à réagir dans des circonstances exceptionnelles, pour répondre à un besoin précis, au moment et à l'endroit où la situation se présente, et nous avons appliqué ce principe à deux pays. En cas de non-application persistante des recommandations du GRECO, nous n'avons pas hésité à passer à l'étape suivante de la procédure de non-conformité (visite de haut niveau et constat public de non-conformité). Nous avons également poursuivi nos travaux pilotes de conseil sur le cadre éthique de diverses institutions, à la demande de celles-ci, et pour intégrer la lutte contre la corruption dans les activités du Conseil de l'Europe.

Comme les procédures de conformité du GRECO dans le cadre du 4^e Cycle d'évaluation sont toujours en cours et qu'une première série de résultats d'évaluation du 5^e Cycle est maintenant disponible, je souhaite souligner trois tendances clés que j'ai observées en 2018.

Premièrement, à l'approche du 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe et du 20^e anniversaire du GRECO, il convient de revenir sur ce qui a été accompli. Et lorsque j'y pense, je crois pouvoir dire qu'après ces 20 dernières années – même s'il reste encore beaucoup à faire – nous pouvons tous être fiers de nos réalisations dans le domaine de la lutte contre la corruption. C'est en grande partie grâce au GRECO et aux efforts des États membres, qu'aujourd'hui, les pots-de-vin ne sont plus déductibles des impôts, les personnes morales peuvent être tenues pour responsables, les dispositions pénales sont largement alignées sur les normes de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe, l'intégrité du secteur public figure parmi les priorités politiques et que des règles sont en place dans la grande majorité de nos États membres concernant la transparence du financement des partis politiques. Nous ne devons pas relâcher notre vigilance, comme nous le verrons dans un instant, mais je pense qu'il convient de saluer les progrès quand ils existent.

Deuxièmement, je me dois de confirmer une conclusion que j'ai partagée avec vous l'an dernier. Trop de pays sont actuellement en procédure de non-conformité, ce qui signifie que les efforts au niveau national sont insuffisants pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO. À la fin 2018, 16 pays faisaient encore l'objet d'une procédure de non-conformité. Pire encore, dans certains cas, le GRECO constate une régression. Permettez-moi d'être très clair : les recommandations du GRECO ne sont pas facultatives. Prendre ces recommandations au sérieux et faire tout notre possible pour les mettre en œuvre fait partie de notre engagement collectif envers cette organisation. Cela peut parfois s'avérer difficile, mais c'est nécessaire pour mettre en place un système qui empêche la corruption de se produire en premier lieu. Une fois qu'elle est installée, il est trop tard...

Troisièmement, la corruption menace la protection des droits de l'homme. Les atteintes potentielles aux droits de l'homme causées par la corruption ont été révélées dans un certain nombre de domaines tels que l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté d'expression des journalistes et des lanceurs d'alerte, la liberté de réunion, les centres de détention, les droits sociaux, la discrimination et la traite des êtres humains. Ces liens ont été mis en lumière dans les travaux des organes de suivi ou de consultation du Conseil de l'Europe, dont le GRECO, ainsi que dans ceux de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les médias indépendants et les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel dans la prévention de la corruption en faisant la lumière sur les affaires douteuses et en dénonçant les conflits d'intérêts et la corruption. L'année 2018 a vu trop de journalistes harcelés, agressés ou tués pour avoir fait leur travail, et trop de lanceurs d'alerte subissant des représailles après avoir dénoncé de graves malversations, y compris des actes de corruption. Je tiens à rendre hommage à l'engagement, au quotidien et au travail de ces journalistes et employés qui risquent chaque jour leur carrière, leur réputation et parfois leur vie pour faire des reportages ou signalements honnêtes et dénoncer la corruption. Comme le montrent les chiffres du présent rapport, 14 États membres du GRECO n'ont pas encore ratifié la Convention civile sur la corruption. Quarante-quatre des quarante-neuf membres du GRECO ont reçu au moins une recommandation sur la protection des lanceurs d'alerte. C'est un domaine où nous pouvons et où nous devons faire mieux.

En 2018, les institutions financières de la zone géographique du GRECO ont été fortement et collectivement exposées aux risques de blanchiment d'argent liés à la corruption. Certains de ces établissements se sont vu retirer leur licence, tandis que d'autres ont fait l'objet d'un examen minutieux. Dans certains pays européens, l'ampleur de certaines affaires de corruption a progressivement été révélée, tandis que dans d'autres, des préoccupations ont été exprimées quant à la préservation de la démocratie et de l'État de droit.

Dans ce contexte, je tiens à féliciter le Secrétaire Général qui a intégré les conclusions du GRECO dans son Rapport 2018 sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe. Je salue également les efforts du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), qui a défini un certain nombre de cas dans lesquels les questions de corruption sont pertinentes pour ses travaux, la Commission de Venise pour son travail sur les questions liées à la lutte contre la corruption et le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE) pour ses travaux sur l'intégrité judiciaire. Ce travail est venu compléter et soutenir les efforts de monitoring du GRECO. En 2019, nous poursuivrons et renforcerons les engagements internes du GRECO au sein du Conseil de l'Europe.

En externe, le GRECO a continué d'accorder une grande importance à l'entretien de la coopération et des synergies avec les autres organes internationaux de contrôle en matière de lutte contre la corruption – au sein des Nations Unies (ONU), de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et de l'Organisation des États Américains (OEA) – en respectant les limites de nos obligations statutaires respectives. Dans la mesure du possible, nous avons poursuivi la coordination des réunions et des dates d'évaluation, l'échange des informations et l'organisation d'événements communs. Début janvier 2018, le Secrétariat du GRECO a accueilli une réunion inter-secrétariats avec l'ONUDC, l'OCDE et l'OEA. Je tiens à remercier les présidences successives du G20 – à savoir l'Allemagne, l'Argentine et le Japon – d'avoir utilisé, le cas échéant, les conclusions du GRECO dans des domaines d'intérêt commun, tels que la justice, les conflits d'intérêts et la

protection des lanceurs d'alerte. J'espère que cette tendance se poursuivra. La participation de l'UE au GRECO reste en suspens. Une discussion prometteuse sur un éventuel statut d'observateur de l'UE au GRECO a eu lieu à Bruxelles, mais aucune décision n'a encore été prise. En 2018, le Kazakhstan a encore progressé vers l'achèvement du processus d'adhésion au GRECO. En décembre, un Accord sur les privilèges et immunités des membres et des équipes d'évaluation du GRECO a été adopté par le Comité des Ministres.

L'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et mesures fait partie de l'un des objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le GRECO a intégré cet objectif dans ses tâches de monitoring et ses méthodes de travail. La diversité de genre est un mécanisme clé dans la prévention de la pensée de groupe et, par conséquent, de la corruption. Dans notre questionnaire d'évaluation pour le 5^e Cycle, vingt-deux questions (environ un tiers) sont liées au genre et ont donné lieu à des recommandations spécifiques à plusieurs pays dans les rapports d'évaluation du 5^e Cycle adoptés à ce jour. Le GRECO a également décidé de participer à une étude – conjointement avec le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) – sur la mesure dans laquelle le genre est important en matière de criminalité économique. Les résultats seront disponibles en 2019.

Les anniversaires sont aussi l'occasion de regarder vers l'avenir. Nous n'avons certainement pas atteint – et n'atteindrons probablement jamais – l'objectif de la corruption zéro. Mais la réduction des risques et des occasions de voir la corruption prospérer et l'accroissement continu de la capacité de nos membres à prévenir, détecter et sanctionner la corruption doivent demeurer notre objectif permanent. Nous devons également être à l'avant-garde et ne pas craindre les nouveaux défis tels que l'intelligence artificielle (qui fait l'objet de notre article thématique de cette année), le financement participatif utilisé pour contourner la réglementation en matière de financement politique, ou encore la corruption dans certains domaines spécifiques comme le sport, les autorités locales et régionales, l'éducation, le secteur de la santé, les entreprises, l'exploitation des ressources naturelles, etc.

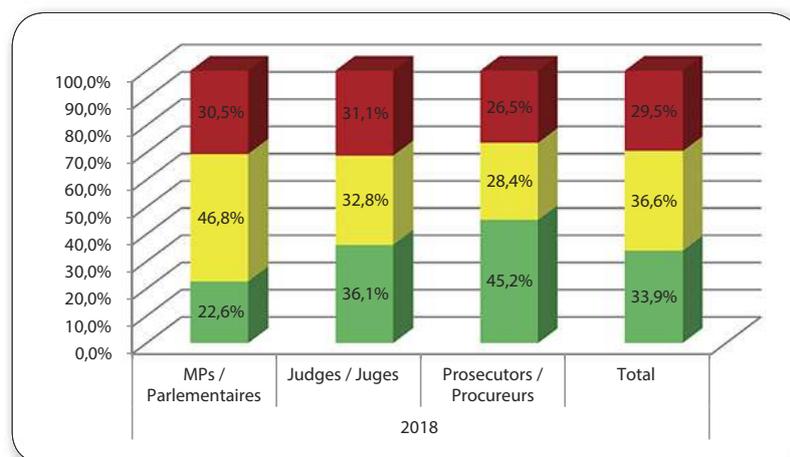
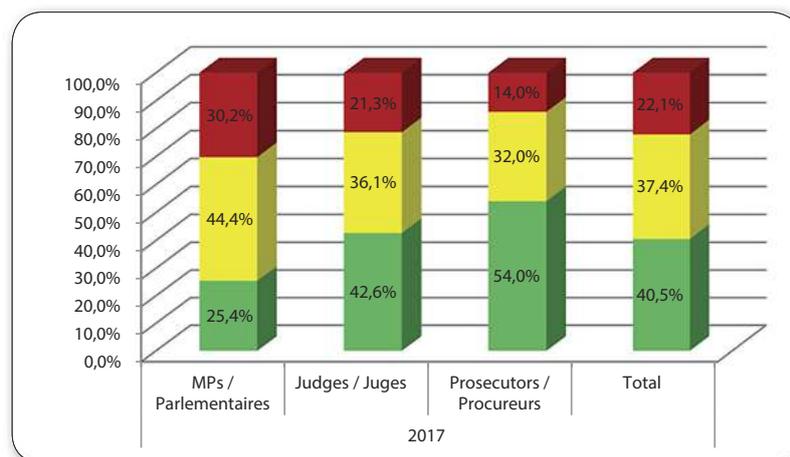
Nombre des problèmes auxquels l'Europe et les États-Unis sont confrontés aujourd'hui sont le résultat d'une corruption réelle ou perçue dans la gestion des affaires publiques : nous avons la responsabilité collective d'agir pour la prévenir et y mettre fin.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Le rythme des travaux d'évaluation du GRECO est resté soutenu en 2018, malgré les contraintes et les incertitudes budgétaires. Sept rapports d'évaluation, vingt-neuf rapports de conformité et trois évaluations ad hoc (Article 34) ont été adoptés en 2018. Les contraintes budgétaires ont eu un impact direct sur le GRECO. Une gestion prudente du budget et des contributions volontaires supplémentaires des États membres (Arménie, Autriche, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Finlande, Géorgie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Suisse, Ukraine, États-Unis d'Amérique) ont permis au GRECO de combler une partie de son déficit et de réaliser une grande partie de son ambitieux programme de travail.

Presque tous les membres du GRECO ont été évalués dans le cadre du 4^e Cycle d'évaluation¹ et, en 2018, le processus de conformité connexe était en plein essor. Avec l'adoption des rapports de conformité du 4^e Cycle, le GRECO a continué à faire progresser la mise en œuvre d'une solide base de recommandations afin de renforcer la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Les principales constatations et conclusions du 4^e Cycle d'évaluation ont été résumées dans une étude intitulée « Prévenir la corruption : Parlementaires, Juges et Procureurs – Conclusions et tendances » (2017)².

Mise en œuvre des recommandations du 4^e Cycle par les États membres du GRECO 2017-2018
Statistiques couvrant toutes les évaluations rendues publiques à la fin de 2017 – 26 États membres
et à la fin de 2018 – 35 États membres

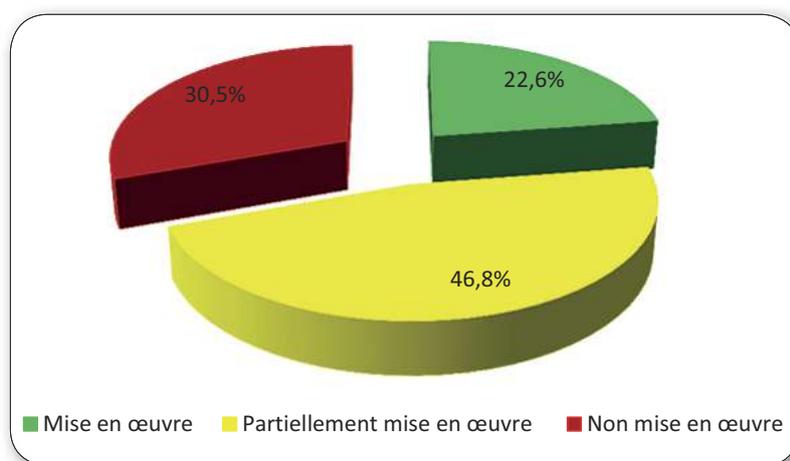


■ Implemented / Mise en œuvre
■ Partly implemented / Partiellement mise en œuvre
■ Not implemented / Non mise en œuvre

1. Seuls le Bélarus, le Liechtenstein et Saint-Marin doivent encore faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de ce cycle.
 2. Voir l'étude « Prévenir la corruption : Parlementaires, Juges et Procureurs – Conclusions et tendances » (2017) : <https://rm.coe.int/prevenir-la-corruption-parlementaires-juges-et-procureurs-conclusions-/16807638e8>

Globalement, en 2018, la mise en œuvre des recommandations du 4^e Cycle s'est ralentie par rapport à 2017, avec seulement 33,9 % des recommandations pleinement mises en œuvre (contre 40,5 % en 2017), soit une réduction de 6,6 points de pourcentage. Seulement 22,6 % des recommandations concernant les parlementaires ont été pleinement mises en œuvre en 2018 (contre 25,4 % en 2017). En 2018, le taux de mise en œuvre des recommandations du 4^e Cycle concernant les juges n'a été que de 36,1 % contre 42,6 % en 2017. En ce qui concerne les procureurs, s'ils demeurent la catégorie la plus performante à l'étude, 45,2 % des recommandations les concernant ont été pleinement mises en œuvre, contre 54 % en 2017. La lenteur de la mise en œuvre des recommandations du 4^e Cycle se reflète dans le nombre croissant de pays faisant l'objet d'une procédure de non-conformité (14 de ces 16 procédures concernent le 4^e Cycle d'évaluation³). Les procédures de conformité du GRECO tiennent compte du temps nécessaire aux États membres pour instaurer des réformes pertinentes en prévoyant plusieurs étapes de mise en œuvre. Dans de nombreux cas à l'étude, il existe encore d'amples possibilités d'évolution positive de ces statistiques au fil du temps.

Mise en œuvre des recommandations – Prévention de la corruption des parlementaires
Statistiques couvrant toutes les évaluations rendues publiques à la fin de 2018 – 35 États membres



En tant que représentants du peuple, les parlementaires occupent une place privilégiée et doivent montrer l'exemple et appliquer les règles de conduite que l'on attend de ceux qui exercent des fonctions publiques. Les analyses et recommandations du GRECO propres aux différents pays mettent l'accent sur l'importance de règles étayant des normes de conduite strictes – qui lorsqu'elles sont élaborées, examinées et maintenues activement – constituent d'importants outils et ressources pour les parlementaires, au même titre que la transparence de la vie publique. Ces règles de conduite éthique ne s'appliquent pas seulement aux parlementaires nationaux, mais également aux parlementaires participant aux assemblées supranationales (telles que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE⁴) et aux membres du Parlement européen.

Dans le cadre de son processus d'évaluation et de conformité, le GRECO a continué d'émettre des recommandations concernant les parlementaires ou d'en examiner la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les axes suivants :

- ▶ veiller à ce que tous les projets de loi soient traités avec un niveau adéquat de transparence et de consultation, et à ce que les procédures d'urgence soient utilisées à titre exceptionnel, dans un nombre limité de circonstances ;
- ▶ adopter des codes d'éthique et de conduite à l'intention des parlementaires couvrant les situations où des conflits d'intérêts pourraient survenir (cadeaux et autres avantages, contacts avec des tiers, activités auxiliaires, activités à la cessation des fonctions, etc.) ; rendre ces codes accessibles au public et assurer leur mise en œuvre effective et contraignante ;
- ▶ gérer les conflits d'intérêts, notamment en exigeant une déclaration ad hoc lorsque pourrait survenir un conflit entre des intérêts spécifiques privés d'un député, en lien avec une question à l'étude dans le cadre de procédures parlementaires ;

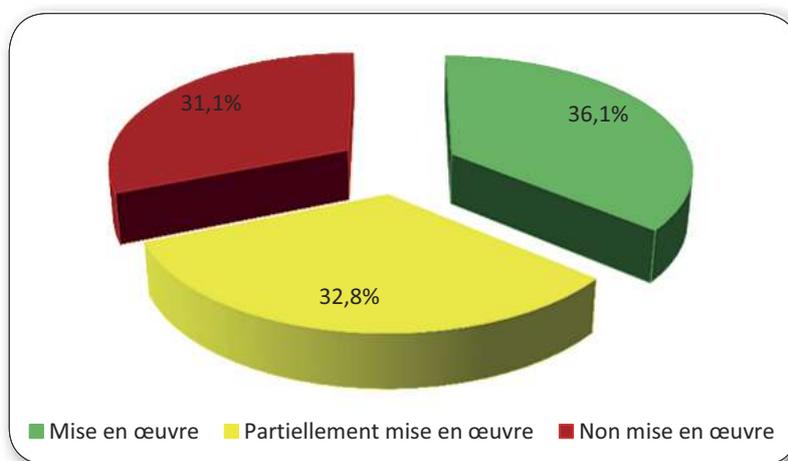
3. Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, France, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Macédoine du Nord, Portugal, Roumanie, Serbie, Espagne, Turquie.

4. Voir l'évaluation du GRECO sur le cadre d'intégrité de l'APCE : <https://rm.coe.int/evaluation-de-la-deontologie-des-membres-de-l-assemblee-parlementaire-/1680728009>

- ▶ exiger des parlementaires qu'ils soumettent des déclarations de patrimoine, de revenus, d'intérêts et de dettes, et qu'ils les rendent publiques;
- ▶ prévoir des règles et des directives sur l'acceptation, l'évaluation et la déclaration des cadeaux, des marques d'hospitalité et autres avantages, y compris les sources externes de soutien mises à disposition des parlementaires;
- ▶ introduire des règles sur la manière dont les parlementaires s'engagent auprès des lobbyistes et d'autres tiers qui cherchent à influencer le processus législatif;
- ▶ développer des mécanismes de contrôle interne de l'intégrité au Parlement, afin d'assurer une surveillance et une application indépendantes, continues et proactives de règles pertinentes, y compris des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives;
- ▶ veiller à ce que les procédures de levée d'immunité des parlementaires n'entravent ni n'empêchent les poursuites pénales s'ils sont soupçonnés d'avoir commis des infractions liées à la corruption;
- ▶ offrir une formation spécifique et périodique sur les questions d'éthique et les conflits d'intérêts à tous les députés, en particulier aux nouveaux parlementaires.

Mise en œuvre des recommandations – Prévention de la corruption des juges

Statistiques couvrant toutes les évaluations rendues publiques à la fin de 2018 – 35 États membres



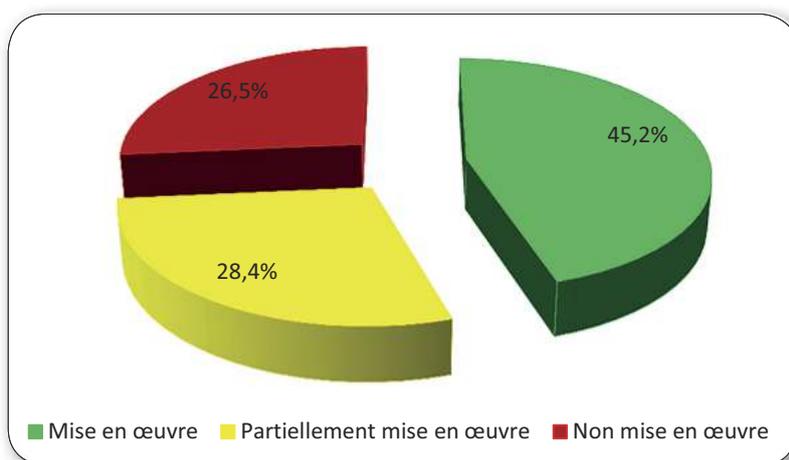
Les juges sont les gardiens des droits de l'homme et de l'État de droit. Toutefois, lorsque les juges ne se montrent pas à la hauteur du niveau élevé d'intégrité, d'indépendance et d'impartialité que l'on attend d'eux, la confiance publique dans les institutions judiciaires est compromise, l'indépendance de la justice est affaiblie et la lutte contre la corruption est perdue. Il ne peut y avoir de lutte efficace contre la corruption sans un système judiciaire indépendant.

En 2018, le GRECO a donc poursuivi la publication de recommandations relatives à la prévention de la corruption dans l'appareil judiciaire et l'examen de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne :

- ▶ toutes les branches du gouvernement reconnaissant et garantissant l'indépendance judiciaire. Les pressions exercées sur les juges pour les empêcher de s'acquitter pleinement ou de manière impartiale de leurs fonctions judiciaires entachent non seulement leur réputation à titre individuel, mais menacent également l'autorité du pouvoir judiciaire en tant qu'arbitre juste et impartial pour tous les citoyens;
- ▶ l'adoption ou la mise à jour de codes de conduites. Le GRECO insiste sur l'importance d'une participation active de l'ensemble des membres de la profession (les juges de tous niveaux) à l'élaboration d'une série de normes qui seraient, idéalement, le fruit d'un débat et d'échanges ouverts sur leur contenu propre. Ces codes doivent également être contraignants;
- ▶ la gestion des conflits d'intérêts. Celle-ci exige une formation et un perfectionnement professionnel continus pour permettre aux juges d'identifier l'éventail des conflits d'intérêts potentiels et de savoir au mieux comment y faire face. Dans ce contexte, une proposition de conseil confidentiel est essentielle;
- ▶ l'introduction d'une restriction de cumul des mandats de juge, de parlementaire ou de membre d'une administration locale;

- ▶ la garantie que les juges évitent tout ce qui pourrait être interprété comme une tentative d'attirer leur bonne volonté ou leur faveur, comme les cadeaux ou autres avantages. En cas de doute, les juges sont tenus de faire preuve de prudence ou de demander l'avis ou l'autorisation d'une autorité judiciaire supérieure, telle qu'un conseil judiciaire, ou de services confidentiels spécialisés;
- ▶ la supervision des activités des juges, tout en veillant à ce qu'elle n'interfère pas avec leur indépendance dans la prise de décision. Pour ce faire, il est indispensable de définir précisément ce qu'est une conduite répréhensible au sens disciplinaire et une faute grave susceptible d'entraîner une révocation.

Mise en œuvre des recommandations – Prévention de la corruption des procureurs
Statistiques couvrant toutes les évaluations rendues publiques à la fin de 2018 – 35 États membres



En ce qui concerne les procureurs, ont été évalués, les procédures de nomination – à la fois aux plus hauts niveaux hiérarchiques et au sein du ministère public en général – et les processus de révocation, afin de s'assurer qu'ils offrent suffisamment de garanties contre l'ingérence politique. Des recommandations ont été formulées lorsque ces garanties faisaient défaut. Il est essentiel que les nominations et révocations soient justes, transparentes et basées sur le mérite si l'on veut consolider la confiance dans le ministère public. C'est aussi une condition préalable aux enquêtes indépendantes sur les affaires de corruption à haut niveau. Les dispositifs de gestion, en particulier les règles relatives à l'attribution des affaires et à la possibilité d'en desaisir un procureur, ont également été examinés, car l'indépendance des procureurs à titre individuel dans la conduite de leurs enquêtes est une garantie importante contre les pressions exercées au sein même du système, et par d'autres branches du pouvoir.

À ce jour, le GRECO a également mené un certain nombre d'évaluations dans le cadre de son 5^e Cycle d'Évaluation et délivré un premier ensemble de conclusions relatives à la prévention de la corruption et de la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs. Bien qu'il soit trop tôt pour déceler des tendances claires, un certain nombre de lacunes importantes ont déjà été mises en évidence et doivent être comblées. Les pistes d'amélioration, concernant les gouvernements centraux, concernent, entre autres, le renforcement des normes d'éthique et d'intégrité (par exemple, en adoptant et en publiant un code de conduite pour les ministres et autres personnes chargées de hautes fonctions exécutives), le lobbying, la gestion des conflits d'intérêts et le phénomène de « pantouflage », les déclarations de patrimoine et les immunités. Au niveau des services répressifs, les recommandations du GRECO portent jusqu'à présent principalement sur des sujets tels que l'élaboration et la mise en œuvre de codes de conduite contraignants, de contrôles d'intégrité réguliers des processus de promotion, de mécanismes équitables, transparents et fondés sur le mérite en matière de promotion et de révocation, mais également sur la gestion des conflits d'intérêts, les restrictions à la cessation des fonctions, les mécanismes de surveillance de conduites répréhensibles au sein de la police, des enquêtes suffisamment indépendantes sur les plaintes concernant la police, un niveau satisfaisant de transparence pour la population et la protection des lanceurs d'alerte.

Exemples de bonnes pratiques

Prévention de la corruption au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif)

Obligations déclaratives – Finlande

En Finlande, un haut fonctionnaire est tenu, avant sa nomination, de rendre compte de ses activités commerciales, de ses participations dans des sociétés et autres biens immobiliers, de ses fonctions non liées au poste concerné, de ses emplois à temps partiel et de ses autres relations et engagements qui peuvent être pertinents pour déterminer s'il est qualifié pour exécuter les tâches requises au poste concerné. Il est conseillé à ces personnes d'effectuer leurs déclarations directement auprès de l'agent en charge de la nomination.

Après la prise de fonctions, le ministère d'embauche transmet au ministère des Finances uniquement la partie publique de la déclaration. L'information est publiée sur le site du ministère des Finances. Lorsqu'un fonctionnaire démissionne, le ministère compétent demande au ministère des Finances de supprimer les données susmentionnées du réseau public d'information. Chaque ministère a la responsabilité de s'assurer que l'information relative à son secteur administratif et publiée sur un réseau public est à jour.

Le système de déclaration des intérêts financiers et autres intérêts externes pour les autres **personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif** a un potentiel très positif dans la prévention des conflits d'intérêts et des autres infractions à la loi; les candidats à de tels postes sont tenus d'effectuer une déclaration avant leur nomination,

permettant ainsi à une personne appartenant au futur ministère de l'intéressé d'examiner les informations fournies et d'informer le candidat sur les différentes procédures auxquelles il devra se conformer.

Transparence du processus d'élaboration des lois – Slovaquie

Plusieurs textes, dont les Règles de procédure du gouvernement, régissent la publication en ligne des textes législatifs et la participation du public. Le public est informé du travail législatif par l'intermédiaire du Programme de travail officiel du gouvernement. Celui-ci contient une liste des projets de loi et d'autres textes devant être soumis à l'Assemblée nationale et indique les procédures et délais concernant la délibération du gouvernement, la discussion et l'adoption des textes par l'Assemblée nationale. La plupart des projets de loi et des autres textes sont publiés par les ministères sur un site national unique consacré à la cyberdémocratie. La participation du public est obligatoire pour toute la législation primaire et secondaire. En plus de la participation obligatoire du public, des débats publics peuvent être organisés lorsque les questions à régler impliquent davantage de parties prenantes. Enfin, le public peut également proposer au gouvernement l'adoption d'une mesure via un outil spécifique en ligne. La liste des experts qui ont été consultés sur un projet de loi ou de réglementation est rendue publique. Il s'agit d'une bonne pratique qui mérite d'être soulignée.

Exemples de bonnes pratiques

Prévention de la corruption dans les services répressifs

Mesures de gestion du risque dans les domaines exposés à la corruption – Estonie

En Estonie, différentes mesures ont été mises en œuvre afin de gérer les risques de corruption et de conduite répréhensible. Celles-ci incluent le principe dit des « quatre yeux » dans les services présentant un risque de corruption particulièrement élevé (services de migration, service gérant les cartes et les permis de résidence, etc.), ainsi que dans les patrouilles de police (ce qui veut dire que les patrouilles à un seul policier sont interdites), la présence de caméras dans certains bureaux (lorsque les fonctionnaires ont de fréquents contacts avec le public), la vérification des journaux informatiques, l'interdiction de régler les amendes en argent liquide (l'utilisation de ce dernier est acceptée uniquement dans le cadre d'activités de surveillance), et la responsabilisation des supérieurs hiérarchiques et des superviseurs afin qu'ils garantissent le bon comportement de leurs subordonnés. Depuis début 2018, tous les officiers de patrouille sont équipés de caméras portées sur le corps, afin de garantir un comportement approprié lors des contacts avec le public.

Services répressifs – Normalisation de l'intégrité – Pays-Bas

Au sein des services répressifs néerlandais, l'intégrité n'est plus considérée comme un élément distinct mais comme partie intégrante du « savoir-faire et de la responsabilité professionnelle ». Par conséquent, l'accent est mis sur l'élaboration de lignes directrices et de valeurs claires et sur l'explication des objectifs qui sous-tendent ces règles. Cela permet aux employés de les appliquer dans des situations spécifiques. L'approche est large: elle se compose de règles à appliquer et de politiques sur des aspects plus souples, comme les valeurs et la culture (discuter des dilemmes pour accroître la conscience morale); en outre, l'intégrité fait partie du développement en leadership et de la responsabilité professionnelle. La Police nationale néerlandaise (NPN) et la Maréchaussée royale (KMar) appliquent une stratégie visant à intégrer les normes éthiques dans le travail quotidien des employés et des cadres, sur la base d'un équilibre entre la conformité (normes, codes, procédures et application) et les pouvoirs discrétionnaires du professionnel. La politique d'intégrité est mise à jour annuellement.

Élaboration de politiques liées au genre et fondées sur la recherche – Islande

En Islande, dans le cadre de la loi sur l'égalité de statut et de droit des hommes et des femmes (n° 10/2008), le Commissaire national de la police et les chefs de district ont nommé des représentants spéciaux pour l'égalité des droits, et le Commissaire national de la police a créé un conseil spécial d'experts extérieurs pour traiter la discrimination directe et indirecte, le harcèlement et la violence sexiste dans la police. Le Commissaire national

a adopté une politique et un plan d'action ainsi que des directives spéciales sur l'égalité entre hommes et femmes. Le dernier texte, adopté en 2016, est en cours de révision. En 2014, le Commissaire national a produit, en coopération avec l'Université d'Islande, une étude sur la culture professionnelle et les relations entre les hommes et les femmes (y compris le harcèlement sexuel) au sein des forces de police. L'étude a confirmé que les femmes restent sous-représentées dans la police et que les hommes sont beaucoup moins confrontés au harcèlement sexuel que leurs collègues féminines.

La diversité de genre est essentielle dans la prévention de la pensée de groupe et, par conséquent, de la corruption. Le GRECO a publié ses premières recommandations relatives à l'égalité de genre au cours du 5^e Cycle d'évaluation, visant jusqu'à présent à accroître la représentation des femmes aux niveaux supérieurs et à assurer leur intégration à tous les niveaux de la police et des gardes-frontières. Dans ses rapports nationaux, le GRECO a plusieurs fois souligné les effets positifs que peut avoir la diversité sur l'ambiance générale de travail au sein d'une institution, la rendant ainsi plus représentative de la population dans son ensemble. Cependant, les femmes ont parfois du mal à accéder à des postes plus élevés en raison de leur affectation à des missions de maintien de l'ordre plus « tranquilles », ce qui signifie souvent qu'elles n'ont finalement pas l'éventail d'expérience requis pour une promotion. Des efforts supplémentaires pourraient être consentis pour renforcer la diversité à tous les niveaux, par exemple en faisant de la diversité un critère dans les décisions de déploiement, et en mettant en œuvre une stratégie en matière d'égalité entre les sexes ou de diversité.

ÉVOLUTIONS IMPORTANTES DANS LES TRAVAUX DU GRECO EN 2018

L'axe thématique a de nouveau été élargi, dans son 5^e Cycle d'évaluation le GRECO s'intéresse à la « Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs ». Sept rapports d'évaluation (Finlande, Islande, Lettonie, Luxembourg, Estonie, Pays-Bas, Pologne) ont été adoptés lors de ce cycle en 2018, ce qui, avec les deux rapports adoptés en 2017, porte à neuf le nombre total de rapports d'évaluation du 5^e Cycle adoptés.

Le GRECO a adopté et publié des rapports d'évaluation ad hoc concernant deux pays. Ces rapports, qui ont fait la une des journaux en Europe et aux États-Unis, ont abordé des questions très actuelles et cruciales alors même qu'elles émergeaient dans deux États membres (Pologne et Roumanie). Dans le cas de la Roumanie, le GRECO a formulé un certain nombre de recommandations concernant la réforme de la justice. Le GRECO s'est également inquiété des objectifs poursuivis par certains projets d'amendements au droit pénal (dans le fond et la procédure) et par le processus législatif engagé en décembre 2017 à cet égard, en raison de leur potentiel impact négatif sur la lutte contre la corruption dans le pays. Le GRECO examinera la mise en œuvre de ses recommandations à la Roumanie (dans le cadre des procédures ad hoc et de conformité), en juin 2019. En ce qui concerne la Pologne, le GRECO a conclu que les amendements apportés aux lois sur le Conseil national de la magistrature, la Cour Suprême et l'organisation des tribunaux ordinaires ont permis aux pouvoirs législatif et exécutif d'influencer le fonctionnement du pouvoir judiciaire d'une manière alarmante, affaiblissant ainsi considérablement l'indépendance de la justice. En Pologne, le GRECO note et salue certains développements positifs qui font écho à ses efforts et notamment la décision prise fin 2018 par les autorités de réintégrer les juges de la Cour Suprême, qui était conforme aux recommandations du GRECO. Ces évaluations ad hoc n'étaient pas le fruit d'une démarche isolée, la Commission de Venise et la Commission européenne ayant toutes deux présenté des rapports allant dans le même sens, contribuant ainsi à nos efforts collectifs pour préserver l'indépendance judiciaire, conformément aux normes de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe.

En prévision du nouveau cycle d'évaluation, le GRECO a actualisé ses Lignes directrices pour les Équipes d'Évaluation. Elles comprennent désormais des principes de conduite à respecter pendant le processus d'évaluation qui couvrent des questions telles que le professionnalisme et les valeurs générales ; l'impartialité, l'objectivité, la neutralité ; les conflits d'intérêts et les incompatibilités ; les avantages personnels et les cadeaux ; la confidentialité ; les précautions générales et les mécanismes de contrôle de l'application. Avec l'adoption de ces principes de conduite, le GRECO met en pratique ce qu'il enseigne à tous ses États membres.

Nous saluons le fait que de nombreux organes du Conseil de l'Europe gardent à l'esprit les questions de lutte contre la corruption. Le GRECO et/ou son Secrétariat ont apporté une contribution active à ces travaux. Le Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire (APCE) « soutient fermement » les recommandations de 2017 du GRECO à l'APCE et appelle à leur pleine mise en œuvre. La Commission des questions politiques et de la démocratie de l'APCE a adopté une Déclaration sur l'établissement d'un réseau universitaire sur les Conventions du Conseil de l'Europe contre la Corruption⁵. Dans sa Résolution 2200 (2018), l'APCE a demandé à la FIFA et à l'UEFA de prendre en considération l'expertise

5. Disponible à l'adresse <http://website-pace.net/documents/18848/4646402/20180522-DeclarationCorruption-FR.pdf/57a349e6-9e74-4dc3-95f9-2216786b02a6>

du GRECO pour renforcer leurs cadres de gouvernance et d'intégrité⁶. La lutte contre la corruption figurait également en bonne place à l'agenda de la Présidence croate du Comité des Ministres (mai à novembre 2018), dont l'événement majeur a été la Conférence de haut niveau qui s'est tenue en octobre 2018, à Šibenik en Croatie, sur le thème « Renforcer la transparence et la responsabilité pour assurer l'intégrité: unis contre la corruption ». À cette occasion, un réseau d'autorités nationales de lutte contre la corruption a été mis en place. Lors de leur 15^e Conférence à Tbilissi en novembre 2018, les Ministres du Sport du Conseil de l'Europe ont appelé le Comité des Ministres à « initier l'élaboration d'une étude consacrée aux mesures législatives et autres qui sont nécessaires pour prévenir et combattre efficacement la corruption ». Le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) travaille sur des lignes directrices sur l'éthique publique avec une annexe contenant des mesures concrètes visant à garantir des normes élevées de conduite éthique dans le secteur public. Ce travail s'appuiera, entre autres, sur les conclusions et recommandations du GRECO.

En externe, le GRECO a continué d'accorder une grande importance à l'entretien de la coopération et des synergies avec les autres organes internationaux de contrôle en matière de lutte contre la corruption – au sein des Nations Unies, de l'OCDE et de l'OEA – en respectant les limites de nos obligations statutaires respectives. Dans la mesure du possible, le GRECO a poursuivi la coordination des réunions et des dates d'évaluation, l'échange des informations et l'organisation d'événements communs. Début janvier 2018, le Secrétariat du GRECO a accueilli une réunion inter-secrétariats avec l'ONUDC, l'OCDE et l'OEA et a participé à un groupe de discussion sur les mécanismes internationaux de lutte contre la corruption organisé par l'OEA. Le GRECO a animé et dirigé le soutien du Conseil de l'Europe à la création et au lancement du Réseau mondial pour l'intégrité judiciaire des Nations Unies. Dans ce contexte, le GRECO, en coopération avec la Commission de Venise et le Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE), a organisé un séminaire sur la transparence du système judiciaire. Tandis que la participation de l'UE au GRECO reste en suspens, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a organisé son Forum des droits fondamentaux en septembre 2018, en mettant l'accent, entre autres, sur l'impact négatif de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme. C'est pourquoi dans son discours de clôture, le président de la FRA a appelé les pays à mettre pleinement en œuvre les recommandations du GRECO⁷. Parmi les autres faits nouveaux figurent les échanges d'informations sur des sujets d'intérêt commun entre le Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales de l'OCDE (GTC), le Groupe de travail des hauts responsables de l'intégrité publique (SPIO) et le GRECO; la participation du Secrétariat du GRECO au Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS), conjointement avec l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES), avec un accent particulier porté sur la transparence et l'intégrité dans la sélection des grands événements sportifs, et en s'appuyant sur les rapports d'évaluation du GRECO sur les pays concernés (lorsque disponibles); la participation du Président du GRECO au Forum mondial 2018 sur la lutte contre la corruption et sur l'intégrité de l'OCDE et les échanges mutuels avec le Groupe de travail anticorruption du G20, sous la présidence argentine. Globalement, les rapports d'évaluation et de conformité du GRECO peuvent servir de référence aux pays dans leurs efforts pour atteindre l'Objectif de développement durable 16, cible 16.5: « Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes ».

En 2019, le GRECO pourrait bien accueillir un nouvel État membre. En effet, en 2018, le Kazakhstan a encore progressé vers l'achèvement du processus d'adhésion au GRECO, avec l'adoption par le Comité des Ministres, en décembre 2018, d'un Accord sur les privilèges et immunités des membres et des équipes d'évaluation du GRECO qui ouvre la voie à une adhésion du Kazakhstan dans un avenir proche.

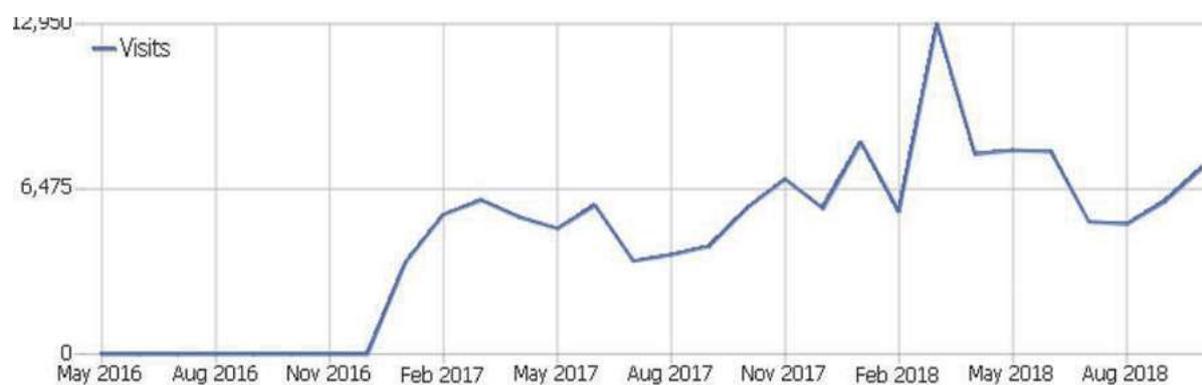
La présence du GRECO dans les médias est soutenue et croissante⁸. La communication (à travers les médias traditionnels et les réseaux sociaux) fait partie intégrante du travail du GRECO et permet de diffuser et de débattre à grande échelle des informations sur les recommandations du GRECO. Si les rapports du GRECO ne sont publiés qu'avec l'autorisation du pays concerné, tous les pays (à l'exception du Bélarus) autorisent la publication des rapports et y procèdent assez rapidement après leur adoption. Les statistiques montrent que le nombre de visites sur le site internet du GRECO a augmenté de façon spectaculaire au cours des deux dernières années, avec des pics significatifs générés par la publication des rapports nationaux (voir ci-dessous). Une tendance positive similaire est observée pour la nouvelle Newsletter du GRECO (avec un indice de qualité de 76/100 en décembre 2018, source: Dolist) qui est de plus en plus demandée et appréciée des lecteurs.

6. Disponible à l'adresse <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=24444&lang=FR>

7. Disponible à l'adresse https://www.coe.int/fr/web/greco/home/newsroom/-/asset_publisher/yxhkEPo3SNnS/content/fra-european-union-agency-for-fundamental-rights-and-greco?inheritRedirect=false&redirect=https%3A%2F%2Fwww.coe.int%2Fen%2Fweb%2Fgreco%2Fhome%2Fnewsroom%3Fp_p_id%3D101_INSTANCE_yxhkEPo3SNnS%26p_p_lifecycle%3D0%26p_p_state%3Dnormal%26p_p_mode%3Dview%26p_p_col_id%3Dcolumn-4%26p_p_col_count%3D1

8. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/greco-in-the-media>

Résumé des visites du site internet du GRECO (source : Matomo)



ARTICLE THÉMATIQUE

La technologie de la blockchain : opportunités et risques pour la lutte contre la corruption dans les instances de gouvernement *(or. anglais)*

Nikita Aggarwal et Luciano Floridi

Digital Ethics Lab, Oxford Internet Institute

On définit généralement la corruption dans les instances publiques comme l'abus de pouvoir public pour un avantage personnel. La corruption peut prendre plusieurs formes, notamment le versement de pots-de-vin, le détournement de fonds, le clientélisme et la fraude électorale. À la source, cependant, c'est un problème de confiance. Les politiciens corrompus abusent des pouvoirs qui leur ont été confiés par les électeurs (problème de la relation mandant-mandataire). Ils s'adonnent à la corruption, persuadés que les autres politiciens ne s'en priveront pas (problème de la dynamique de groupe). La corruption nourrit la méfiance du public à l'égard des élus. Le problème de la confiance s'aggrave lorsque le manque de transparence et l'asymétrie d'information empêchent le contrôle effectif de l'exercice de la puissance publique.

La blockchain : une opportunité

On peut se demander si la technologie des registres distribués (en anglais DLT) comme la blockchain pourrait contribuer à la lutte contre la corruption au sein des instances publiques. En bref, un registre distribué est une base de données décentralisée détenue par tout un réseau d'ordinateurs en pair-à-pair, dits aussi des « nœuds ». Chaque nœud dans le réseau détient une copie identique de la base de données et valide et enregistre en toute indépendance des transactions du réseau grâce à un ensemble composé d'incitations financières, de preuves cryptographiques et d'un mécanisme de consensus. La blockchain est un type de DLT qui organise des enregistrements de transactions en une chaîne de « blocs » chronologiques, horodatés. La blockchain est en source ouverte et accessible à tous (« blockchain publique ») : les transactions sont transparentes (bien que sous pseudonyme) et tout le monde peut participer à la blockchain⁹.

La blockchain peut présenter plusieurs avantages, notamment une plus grande transparence et sécurité des données grâce au cryptage, à la cryptographie et à la nature décentralisée du système qui rend le réseau moins vulnérable à la panne d'un de ses nœuds. De plus, il n'est pas possible d'altérer les données de la blockchain : chaque enregistrement étant lié à tous les enregistrements précédents figurant dans le registre, pour l'altérer il faudrait revalider tous les autres blocs de la chaîne, ce qui coûterait cher et ne serait pas réalisable sur le plan informatique. Mais le principal atout de la blockchain est qu'elle facilite les transactions qui se passent de l'élément de confiance. Des personnes qui ne se connaissent pas peuvent trouver un accord et coordonner leurs activités sans avoir à se rencontrer ou à devoir se faire confiance et sans avoir besoin d'une autorité coordinatrice centrale.

9. Par opposition, les blockchains "soumises à autorisation d'accès" et "privées" restreignent la participation (contrôle en écriture) et/ou la visibilité (contrôle en lecture). Au départ conçue pour faciliter les transactions financières pair-à-pair utilisant le Bitcoin, la blockchain a depuis été adaptée pour soutenir une gamme bien plus large de transactions P2P. Ainsi, Ethereum est une plateforme fonctionnant avec la technologie de la blockchain, publique, soumise à autorisation d'accès, qui facilite les transactions non financières, notamment les Contrats intelligents et les Applications distribuées (voir <https://www.ethereum.org>).

Lorsque la corruption des pouvoirs publics repose sur le fait que les représentants élus abusent de la confiance de leurs électeurs, dans un gouvernement utilisant la blockchain, la corruption serait logiquement éradiquée, puisque le pouvoir n'est pas confié à des institutions centralisées. En fait, à l'origine, la blockchain du Bitcoin avait pour but de se débarrasser de l'intermédiation des institutions financières et des « élites de confiance » qui, pour beaucoup, étaient responsables de la crise financière de 2008¹⁰. Pour l'instant, la concrétisation de la vision cyberlibertarienne d'une « techno-démocratie » complètement décentralisée demeure peu probable. En attendant, toutefois, la blockchain propose de réduire la corruption des instances publiques en *augmentant*, plutôt qu'en *remplaçant*, les institutions et processus existants de gouvernement.

Par exemple, les plateformes de vote utilisant la technologie de la blockchain pourraient réduire l'ampleur de la corruption électorale en assurant un registre des électeurs et de vote infalsifiable qui n'a pas besoin de la vérification par des tiers (scrutateurs, administrations électorales locales et fédérales). Ce type de plateforme permet une plus grande transparence et efficacité, ce qui devrait inciter les électeurs à participer aux élections, et accroître la confiance dans le processus démocratique, en particulier dans des pays où les résultats des scrutins sont souvent contestés. Des projets pilotes autour des plateformes de vote basées sur la blockchain ont récemment été menés au Japon, en Suisse et aux États-Unis (Ouest de la Virginie) entre autres¹¹.

De même, le Brésil, le Honduras, l'Ukraine ou encore la Géorgie testent actuellement les cadastres basés sur la blockchain, qui donnent une plus grande certitude juridique aux titres de propriété tout en réduisant la possibilité de corruption due la double affectation de parcelles et aux faux titres de propriété foncière¹². Dans le même ordre d'idées, l'utilisation de la blockchain dans les soins de santé, la gestion des documents d'identité, les marchés et contrats publics, la fourniture de l'aide aux réfugiés et les systèmes de versement des prestations sociales permettrait à encore de limiter les possibilités de corruption des instances gouvernantes.

La blockchain : cinq risques

La blockchain est pourtant loin d'être la panacée. Elle pose au moins cinq problèmes importants. Le premier concerne les incitations à adopter la technologie de la blockchain pour les gouvernements en place. Ceux-ci peuvent en effet se montrer réticents à créer un registre immuable et transparent de leurs activités si, ce faisant, cela limite leurs possibilités d'enrichissement personnel grâce à la corruption. Le potentiel de la blockchain dépendra donc pour se concrétiser de l'intégrité des institutions existantes d'un pays et de leur détermination à déployer la technologie. En outre, l'efficacité d'une plateforme reposant sur la blockchain dépend du contexte réglementaire et politique plus large, ainsi que de la robustesse de l'infrastructure (numérique) du pays : internet, l'informatique distribuée et dans le cloud, la capacité électrique et les données numérisées (autant d'éléments qui sont utilisés par la blockchain pour fonctionner) et du degré de maîtrise de l'informatique dans la population.

Les premiers résultats des projets pilotes pour des cadastres utilisant la blockchain semblent montrer que ce type de cadastre fonctionne mieux dans des pays aux institutions et infrastructures solides – par exemple en Géorgie, où la plupart des propriétés foncières sont déjà documentées et où le processus d'enregistrement des biens est relativement optimisé et possible sous forme numérique. En soi, la blockchain ne fournit pas de mécanisme pour reconnaître des droits de propriété foncière, ni pour numériser ou garantir la fiabilité des données concernant ces droits. Clairement, la blockchain fonctionne de manière optimale en devenant un élément d'un cercle vertueux : un système de gouvernement faiblement corrompu adopte la blockchain pour réduire la corruption, ce qui amène à étendre l'utilisation de cette technologie, ce qui contribue à réduire davantage la corruption.

La deuxième difficulté est liée à la gouvernance et à la politique de la technologie de blockchain elle-même. Dans un système reposant sur la blockchain, la confiance dans les institutions gouvernementales et les représentants élus est remplacée par la confiance dans les administrateurs de la blockchain, qui gèrent le réseau de nœuds, le code source, les outils de cryptographie, les mécanismes de consensus et les acteurs privés qui font fonctionner la blockchain. Le fonctionnement d'une plateforme basée sur la blockchain est donc soumis aux décisions de ses développeurs, par exemple pour moderniser le code ou modifier le mécanisme de consensus (ce qu'on appelle « hard » ou « soft fork ») ainsi qu'aux motivations des opérateurs des nœuds lorsqu'ils valident et enregistrent des transactions¹³. On relèvera à cet égard que le pouvoir du réseau sur la blockchain du Bitcoin est très concentré : selon certaines informations, 6 groupes de nœuds seulement (les

10. Satoshi Nakamoto, 'Bitcoin: A Peer-to-Peer Electronic Cash System' (2008) <https://bitcoin.org/bitcoin.pdf>.

11. Voir <https://blockchan.ge/curatedexamples.html?sector=elections-voting>.

12. Voir par exemple <https://exonum.com/napr>.

13. Voir [https://en.wikipedia.org/wiki/Fork_\(blockchain\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Fork_(blockchain)).

« mining pools ») enregistrent ou « minent » 80% des transactions ; ils sont également géographiquement concentrés, en Chine¹⁴. Dans le même ordre d'idées, le nombre de nœuds de validation diminue régulièrement, et se concentre de plus en plus aux États-Unis et en Europe¹⁵.

De ce fait, le pouvoir politique exercé sur la blockchain n'est pas réellement décentralisé ; il est plutôt recentralisé entre les mains d'une « élite tech », avec à la clé un nouveau risque de corruption au cas où cette élite abuserait de son pouvoir. La recentralisation fait en outre renaître les risques de sécurité qui étaient atténués par la décentralisation et la distribution du pouvoir. Et même si les outils cryptographiques et les mécanismes de consensus algorithmique présentent des avantages en termes de sécurité, la blockchain n'est pas à l'abri d'une attaque de la part d'acteurs mal intentionnés, soit en interne à la blockchain (par exemple, si des nœuds agresseurs prennent le contrôle d'une majorité de la puissance de calcul et s'unissent pour attaquer ensemble le réseau), soit par le biais d'utilisateurs de logiciels, d'applications tierces parties (comme les portefeuilles de cryptomonnaies) et de contrats smart, comme on l'a vu en 2016 lorsque des hackers s'en sont pris à DAO, un fonds d'investissements travaillant avec la blockchain Ethereum. En général, la dépendance plus forte à l'égard d'internet et des calculs nécessités par l'utilisation de la blockchain accroît les risques pour la cybersécurité dans l'administration publique.

Le troisième problème concerne la nécessité d'arbitrer entre décentralisation, sécurité et flexibilité, dit aussi le « trilemme » de la blockchain¹⁶. Plus la blockchain est décentralisée, moins elle est flexible. Ainsi, la blockchain du Bitcoin, très décentralisée, est lente pour ce qui est de valider des transactions (par le biais du mécanisme de consensus Proof-of-Work) et requiert une puissance de calcul considérable, ce qui la handicape en termes de flexibilité¹⁷. Ces arbitrages se sont traduits par l'apparition de différentes formes de blockchains – notamment des versions privées soumises à autorisation, qui sont en général plus rapides, plus efficaces sur le plan énergétique et plus sûres que les blockchains publiques mais qui, en revanche, sont plus centralisées et, de plus, ne servent pas à des transactions se passant véritablement de l'élément de confiance. Les modifications introduites éventuellement dans la blockchain pour améliorer sa flexibilité (par exemple au moyen d'une *hard fork* ou séparation de la blockchain) soulèvent aussi des questions de gouvernance concernant la confiance dans les mineurs et le contrôle du réseau.

Le quatrième problème est lié au fait que l'utilisation de cryptomonnaies qui fonctionnent avec le DLT donne lieu à un ensemble parallèle de risques pour la gouvernance publique. On pense en particulier au relatif anonymat permis par certaines cryptomonnaies (Bitcoin ou Ether) qui en fait des vecteurs potentiels de blanchiment d'argent et de financement d'activités illégales telles que le trafic de drogue et le terrorisme, tout en contrariant les efforts des pouvoirs publics d'engager des poursuites. Dans le même ordre d'idées, les cryptomonnaies reposant sur la technologie des blockchains pourraient faciliter la corruption du gouvernement – par exemple en permettant à des agents publics élus de cacher plus facilement l'identité des donateurs politiques et les sources des fonds de campagne. On pourrait répondre partiellement à ces inquiétudes en utilisant les cryptomonnaies non anonymes (par exemple le StableCoin Saga) et des blockchains privées ou soumises à autorisation d'accès¹⁸.

Enfin, il reste une considérable incertitude sur le plan légal et réglementaire en ce qui concerne les transactions utilisant la blockchain. Entre autres, comme il est difficile d'altérer la blockchain, on ne sait pas trop comment sera appliqué le « droit à l'effacement » prévu par le droit communautaire en matière de protection des données à caractère personnel (article 17, RGPD). De plus, la blockchain étant par nature distribuée, cela pose des questions de conflits de compétence, les nœuds étant répartis sur plusieurs juridictions différentes. De même, on ne sait toujours pas clairement qui sera responsable en cas de dysfonctionnement du réseau.

Conclusion

La DLT, par exemple une blockchain, est par nature décentralisée, cryptée et immuable, et il est donc plus difficile pour les institutions gouvernementales centralisées d'exercer leurs fonctions de régulation et de contrôle. Paradoxalement, comme l'a montré cet article, cet état de fait présente à la fois des avantages et des inconvénients s'agissant de lutter contre la corruption dans les instances de gouvernement. De plus, la blockchain n'est une solution unique pour tout. Différents types de blockchain (publique ou privée/fédérée,

14. Voir Kaiser, Jurado et Ledger, 'The Looming Threat of China: An Analysis of Chinese Influence on Bitcoin' (2018), <https://arxiv.org/abs/1810.02466>, at 2.

15. Voir <https://bitnodes.earn.com>.

16. Vitalik Buterin (co-fondateur d'Ethereum) <https://github.com/ethereum/wiki/wiki/Sharding-FAQs>.

17. Voir par exemple le traitement des transactions sur les blockchains Bitcoin et Ethereum (jusqu'à 15 transactions par seconde) et avec un système tel que Visa (24 000 transactions par seconde).

18. Voir <https://www.saga.org>.

avec accès soumis à autorisation ou libre) seront plus ou moins adaptés à différents cas de figure. Dans certains contextes, des besoins en infrastructure plus fondamentaux comme l'accès à internet et l'identité numérique devront d'abord être résolus avant d'envisager le déploiement de plateformes utilisant la blockchain et la DLT. La technologie n'en n'est qu'à ses balbutiements, et il est souhaitable que les gouvernements fassent preuve d'un optimisme prudent, en d'autres termes qu'ils recourent à des études pilotes et investissent davantage dans la compréhension de la technologie de la blockchain, tout en restant conscients de ses risques et des problèmes qui peuvent se poser.

Digital Ethics Lab est un laboratoire de recherche interdisciplinaire relevant de l'Oxford Internet Institute, Université d'Oxford. Sa mission consiste à identifier les avantages et renforcer les opportunités de l'innovation numérique au service du bien, et à en éviter ou atténuer les risques et inconvénients.

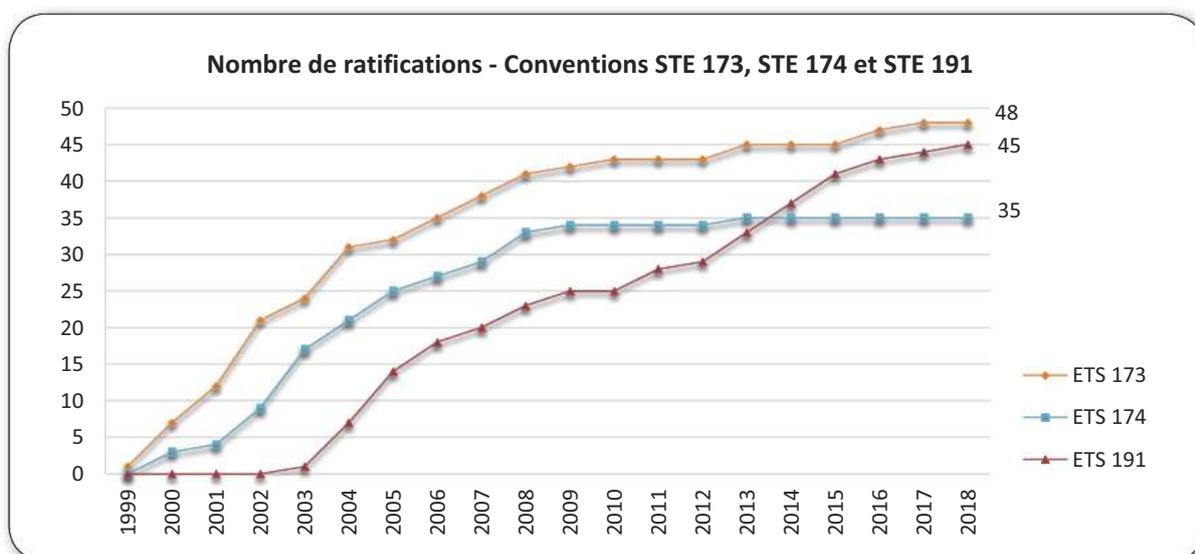
CADRE DE TRAVAIL

Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

Les trois traités anticorruption uniques développés par le Conseil de l'Europe portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international ou les intérêts financiers mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit que défend l'Organisation. La **Convention pénale sur la corruption** (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – notamment l'incrimination de la corruption active et passive (ainsi que de la complicité dans de telles infractions) des agents publics nationaux, des membres des assemblées publiques nationales, des agents publics étrangers, des membres des assemblées publiques étrangères, des membres des assemblées parlementaires internationales et des juges et agents des tribunaux internationaux; l'incrimination de la corruption active et passive dans le secteur privé; et l'incrimination du trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues de mettre en place des dispositions sur la responsabilité pénale des personnes morales et sur la protection des personnes qui collaborent avec la justice et des témoins, et d'établir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives au regard des infractions ci-dessus. Le **Protocole additionnel** à la STE n° 173 (STE n° 191) requiert l'incrimination de la corruption active et passive des arbitres et jurés nationaux et étrangers.

La **Convention civile sur la corruption** (STE n° 174) traite de l'indemnisation des dommages, de la responsabilité, de la faute concurrente, des délais, de la validité des contrats, de la protection des employés, de l'établissement du bilan et de la vérification des comptes, de l'obtention des preuves, des mesures conservatoires et de la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Il convient de noter qu'au sein du GRECO, des critères d'évaluation et un niveau de contrôle détaillé identiques s'appliquent aux États, qu'ils aient ou non ratifié ces traités. À ce jour, tous les États membres du Conseil de l'Europe et le Bélarus (c'est-à-dire presque tous les membres du GRECO) ont ratifié la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173). Aucune réserve au traité n'a été retirée ou n'est devenue caduque en 2018. Les États-Unis d'Amérique l'ont signée en 2000. En 2018, la République tchèque a ratifié le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191). Il n'y a pas eu d'autres signatures/ratifications de la Convention civile sur la corruption.



Comme mentionné dans le rapport de l'année dernière, s'il faut se féliciter que la Convention pénale sur la corruption et son Protocole aient été ratifiés par un grand nombre de pays, il est regrettable que 14 États membres du GRECO n'aient pas encore ratifié la Convention civile sur la corruption, malgré son importance pour les secteurs public, privé (entreprises) et à but non lucratif. Le graphique ci-dessus montre que l'élan du processus de ratification a pratiquement stagné il y a dix ans. Le GRECO pourrait décider en temps voulu de relancer ce processus, par exemple en prenant des mesures spécifiques pour promouvoir la Convention, à l'occasion d'une manifestation, ou en fondant un futur cycle d'évaluation sur la Convention. Même s'il ne s'agit pas d'un traité évalué par le GRECO, il est également regrettable que le nombre de Parties à la Convention sur la manipulation des compétitions sportives du Conseil de l'Europe (STCE n° 215) demeure très faible (trois), bien que les problèmes de corruption et d'intégrité affectant les événements sportifs et, de manière plus générale, les activités en lien avec les compétitions n'aient jamais été aussi nombreux et importants dans la sphère publique.

Ces traités sont complétés par les instruments juridiques suivants :

- ▶ **Vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics**, incluant un code modèle (Recommandation R(2000) 10)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation Rec(2003)4)

En outre, le Comité des Ministres a attiré l'attention du GRECO sur les éléments anticorruption d'autres instruments juridiques et textes consultatifs qu'il peut prendre en compte dans ses activités, notamment les suivants :

- ▶ Convention sur la **manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des donneurs d'alerte** (Recommandation CM/Rec(2014)7)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de procureurs européens (Charte de Rome) sur les **normes et principes européens concernant les procureurs** (Avis CCPE n° 9)
- ▶ Avis du Conseil consultatif de juges européens sur la **place du système judiciaire et ses relations avec les autres pouvoirs de l'État dans une démocratie moderne** (Avis CCJE n° 18) et sur le **rôle des présidents des tribunaux** (Avis CCJE n° 19)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à la **réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique** (Recommandation CM/Rec(2017)2)

Bureau des Traités du Conseil de l'Europe : www.conventions.coe.int

Méthodologie – Évaluation

Les procédures d'évaluation du GRECO impliquent la collecte d'informations par le biais d'un ou plusieurs questionnaires, de visites sur place dans le pays afin de permettre à l'équipe d'évaluation de solliciter des renseignements complémentaires au cours d'entretiens avec des acteurs nationaux majeurs et des spécialistes, et la rédaction de rapports d'évaluation. Ces rapports contiennent une analyse approfondie de la situation de chaque pays et sont examinés et adoptés par le GRECO lors de ses réunions plénières. Les conclusions des rapports d'évaluation indiquent si les lois et pratiques sont conformes aux dispositions examinées et peuvent donner lieu à des recommandations exigeant une action de la part de l'État membre. Il est ensuite demandé aux autorités de rendre compte des mesures prises, qui sont alors évaluées par le GRECO dans le cadre d'une procédure de conformité distincte.

Méthodologie – Conformité

Dans le cadre de la procédure de conformité, le GRECO surveille la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport d'évaluation du pays concerné. L'évaluation visant à déterminer si une recommandation a été mise en œuvre de manière satisfaisante, partielle ou si elle n'a pas été mise en œuvre repose sur un rapport de situation accompagné des documents justificatifs communiqués par le membre examiné. Lorsque les recommandations n'ont pas été toutes respectées, le GRECO réexamine les recommandations en suspens. Les rapports de conformité adoptés par le GRECO contiennent également une conclusion générale sur la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, qui vise à déterminer si la procédure de conformité

concernant un membre précis doit être achevée. Lors du 5^e Cycle d'évaluation, si au moins deux tiers des recommandations ont été mises en œuvre ou traitées de manière satisfaisante, le GRECO mettra fin à la procédure de conformité. Le Règlement du GRECO prévoit une procédure spéciale, fondée sur une approche progressive, pour le traitement des membres dont la réponse aux recommandations du GRECO a été jugée globalement insatisfaisante. Ce Règlement comprend également une nouvelle disposition autorisant le GRECO à agir sur une base ad hoc lorsqu'une réforme institutionnelle, une initiative législative ou une modification de procédure de la part d'un membre peut amener ce dernier à manquer gravement aux normes de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe.

Cycles d'évaluation¹⁹

Les travaux de monitoring du GRECO sont organisés en cycles. Chacun d'entre eux est consacré à une thématique particulière et repose sur un ensemble de textes normatifs du Conseil de l'Europe relatifs aux questions examinées.

5^e Cycle d'Évaluation (lancé le 1^{er} janvier 2017)

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

Gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif)

- ▶ Système gouvernemental et hautes fonctions de l'exécutif
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption, cadre réglementaire et institutionnel
- ▶ Transparence et surveillance des activités exécutives du gouvernement central
- ▶ Conflits d'intérêt
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de dettes et d'intérêts
- ▶ Mécanismes de responsabilisation et d'application

Services répressifs

- ▶ Organisation et responsabilité
- ▶ Politique d'intégrité et de lutte contre la corruption
- ▶ Recrutement, carrière et conditions de service
- ▶ Conflits d'intérêt
- ▶ Interdiction ou restriction de certaines activités
- ▶ Déclaration de patrimoine, de revenus, de dettes et d'intérêts
- ▶ Surveillance et application

4^e Cycle d'Évaluation (lancé le 1^{er} janvier 2012)

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

- ▶ principes éthiques et règles de conduite
- ▶ conflits d'intérêts
- ▶ recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs)
- ▶ transparence du processus législatif (parlementaires)
- ▶ rémunération et avantages économiques (parlementaires)
- ▶ interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts
- ▶ supervision et mise en œuvre des règles et dispositions réglementaires
- ▶ conseils, formation et sensibilisation

19. Voir <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations>

3^e Cycle d'Évaluation (1^{er} janvier 2007-31 décembre 2011)

Thème I: Incriminations

- ▶ concepts essentiels à intégrer dans la définition de la corruption passive et active et du trafic d'influence
- ▶ délais de prescription
- ▶ compétence
- ▶ moyens de défense spéciaux

Thème II: Financement des partis politiques

- ▶ transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ contrôle du financement des partis et des campagnes électorales
- ▶ application effective des règles de financement pertinentes

2^e Cycle d'Évaluation (1^{er} janvier 2003-31 décembre 2006)

- ▶ identification, saisie et confiscation des produits de la corruption
- ▶ administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, déclaration de la corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption
- ▶ législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption
- ▶ liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux

1^{er} Cycle d'Évaluation (1^{er} janvier 2000-31 décembre 2002)

- ▶ indépendance et spécialisation des organes nationaux chargés de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, ainsi que les moyens mis à leur disposition
- ▶ étendue et portée des immunités

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis à évaluation sur les thèmes des cycles précédents avant de participer au cycle en cours, en commençant par les deux premiers cycles couverts par les Évaluations des 1^{er} et 2^e Cycles Conjoints.

Publication des rapports

Le fait de sensibiliser l'ensemble de la société aux conclusions du GRECO favorise le débat national et le soutien au sein du pays pour la mise en œuvre de ses recommandations. La pratique en vigueur depuis longtemps au sein du GRECO, qui veut que ses États membres – à de rares exceptions près – lèvent la confidentialité des rapports peu après leur adoption et les fassent traduire dans leurs langues nationales, va bien au-delà de ce que prévoyait à l'origine le Règlement intérieur du GRECO. La diffusion d'un rapport à publier est coordonnée entre l'État membre concerné et la Direction de la communication du Conseil de l'Europe afin d'attirer la plus grande attention possible des médias ; cela contribue à sensibiliser la société et les institutions concernées aux réformes prévues et, par conséquent, à faciliter leur adoption et leur mise en œuvre. Dans les rares cas où un pays refuse obstinément d'autoriser la publication d'un rapport, le GRECO a décidé d'en publier un résumé (par exemple, le Bélarus en 2017).

STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION

Le GRECO est constitué des organes spécifiques permanents suivants : la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi la création d'organes *ad hoc*, essentiellement des équipes d'évaluation mais aussi des groupes de travail.

La Plénière et le Bureau

Le GRECO élit un Président, un Vice-président et un Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Les postes de Président et de Vice-président pour la durée du 5^e Cycle d'Évaluation sont occupés, depuis le 1^{er} janvier 2017, par M. Marin MRČELA, Vice-président de la Cour Suprême de Croatie et M^{me} Agnès MAITREPIERRE, Chargée de Mission, Direction des affaires juridiques, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de la France, respectivement. En 2018, outre le Président et la Vice-présidente, le Bureau se composait de M^{me} Helena KLIMALIŠUCHOVÁ, Ministère de la justice, République tchèque ; M. Aslan YUSUFOV, Bureau du Procureur général de la Fédération de Russie ; M^{me} Vita HABJAN BARBORIČ, Commission pour la prévention de la corruption, Slovénie ; M. Ernst GNAEGI, Office fédéral de la justice, Suisse ; et M. David MEYER, Ministère de la justice, Royaume-Uni.

Les représentants des États membres qui composent la Plénière prennent directement part au processus d'examen par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation/de conformité. La Plénière adopte aussi les décisions finales sur l'orientation du monitoring, des politiques et de la planification du GRECO.

Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé de représentants permanents de tous les États membres du Conseil de l'Europe (le Comité des Ministres) et des représentants des deux États membres du GRECO qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (le Bélarus et les États-Unis d'Amérique). Sa tâche principale est l'adoption du programme et du budget du GRECO, qui sont élaborés en application de la méthode bisannuelle mise en œuvre dans l'ensemble de l'Organisation et axée sur les priorités présentées par le Secrétaire Général. Le Comité statutaire, présidé en 2018 par M. Miroslav PAPA, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la Croatie auprès du Conseil de l'Europe, s'est réuni deux fois et a approuvé le programme bisannuel pour 2018-2019, et le budget pour 2019.

Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé par M. Gianluca ESPOSITO, Secrétaire Exécutif, apporte un soutien, des orientations et des conseils techniques et juridiques aux pays participant au travail de suivi du GRECO et il est responsable de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations externes (un organigramme du Secrétariat du GRECO figure à l'annexe 6).

ANNEXES

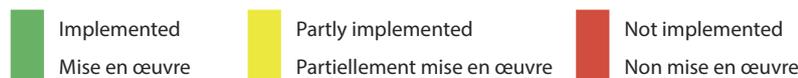
Annexe 1 – Mission du GRECO

L'organe de monitoring anticorruption du Conseil de l'Europe est en activité depuis 1999. Il a été créé en raison de la ferme volonté politique des États membres du Conseil de l'Europe de prendre des mesures résolues et durables pour lutter contre la corruption en veillant au respect et à la mise en œuvre effective des normes ambitieuses de l'Organisation en la matière. La mission de ses membres, qui dépasse les frontières géographiques du Conseil de l'Europe, est de promouvoir la reconnaissance de la nécessité de mener une action anticorruption ciblée, la sensibilisation aux risques de corruption, ainsi que l'examen attentif et la mise en œuvre de réformes pour remédier aux lacunes des politiques, de la législation et des dispositifs institutionnels nationaux.

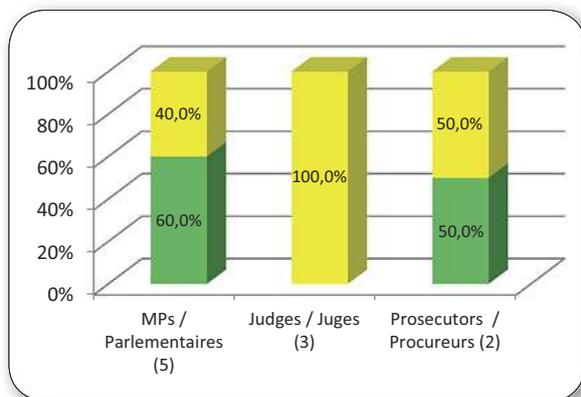
L'objectif clairement déclaré consistant à renforcer la capacité des États membres à prévenir et à lutter contre la corruption est servi par un modèle de monitoring conçu pour fournir à chaque État membre une analyse détaillée et un ensemble de recommandations adaptées à l'architecture institutionnelle spécifique de chaque pays. Les « procédures de conformité » ultérieures ont pour but de vérifier les résultats obtenus et d'encourager activement la mise en œuvre des recommandations. Ce modèle, qui se caractérise avant tout par des niveaux multiples de validation des résultats et un fort degré d'appropriation du processus, permet à la dynamique de l'évaluation mutuelle et l'influence des pairs de se déployer.

Annexe 2 – Statistiques relatives à la mise en œuvre du 4^e Cycle

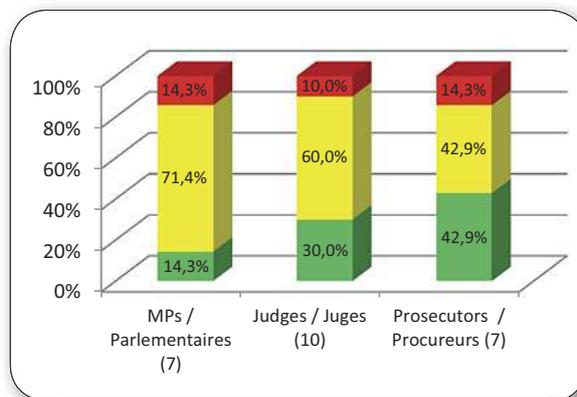
Statistiques couvrant toutes les évaluations rendues publiques à la fin de 2018 – 35 États membres²⁰



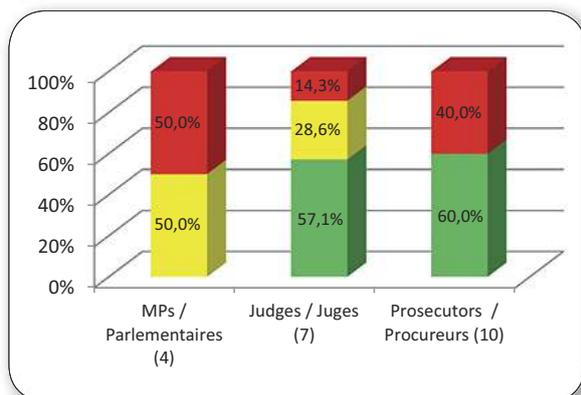
Albania/Albanie (2018)



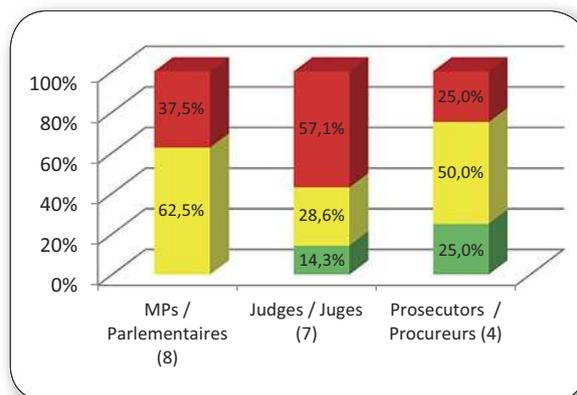
Armenia/Arménie (2017)



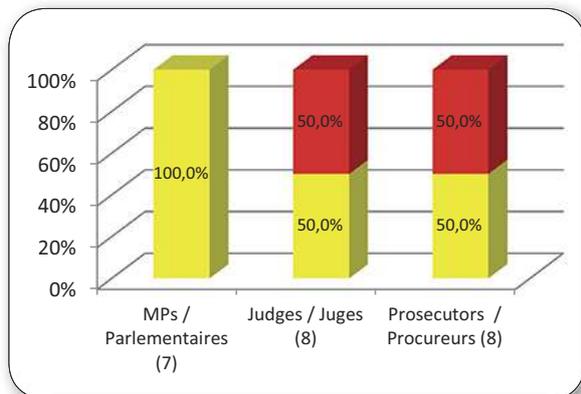
Azerbaijan/Azerbaïdjan (2017)



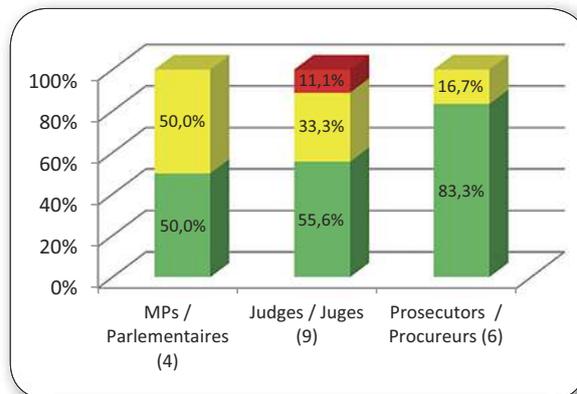
Belgium/Belgique (2018)



Bosnia and Herzegovina/Bosnie-Herzégovine (2018)

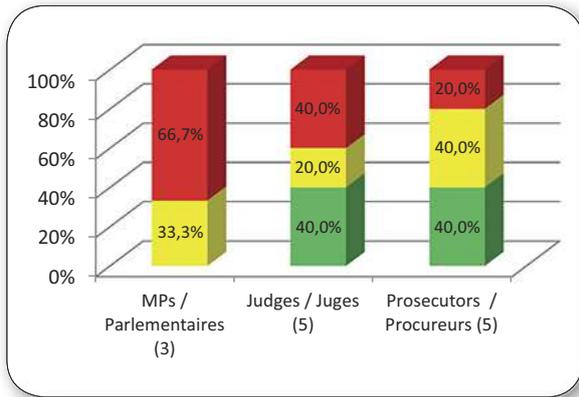


Bulgaria/Bulgarie (2017)

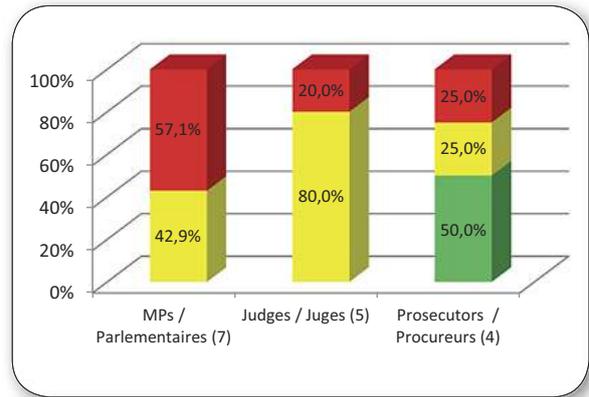


20. Les chiffres entre parenthèses renvoient au nombre de recommandations émises pour chaque catégorie. L'année correspond à l'année au cours de laquelle l'évaluation la plus récente a été rendue publique. Les pays concernés en sont à différents stades de la procédure de conformité du 4^e Cycle et, dans le cas de l'Estonie, de la Finlande, de la Slovénie, de la Suède et du Royaume-Uni, la procédure est close.

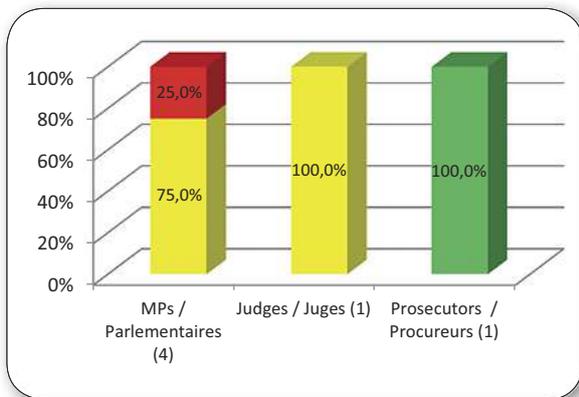
Croatia/Croatie (2016)



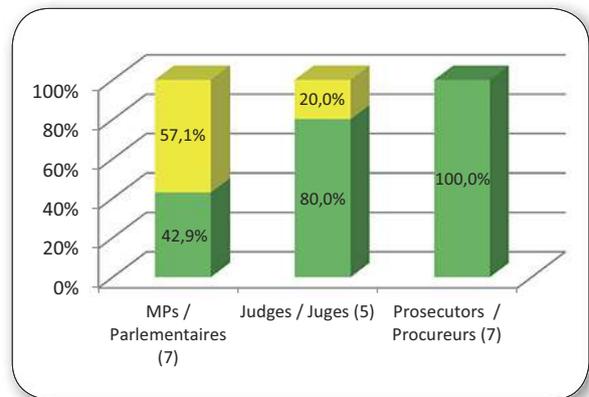
Cyprus/Chypre (2018)



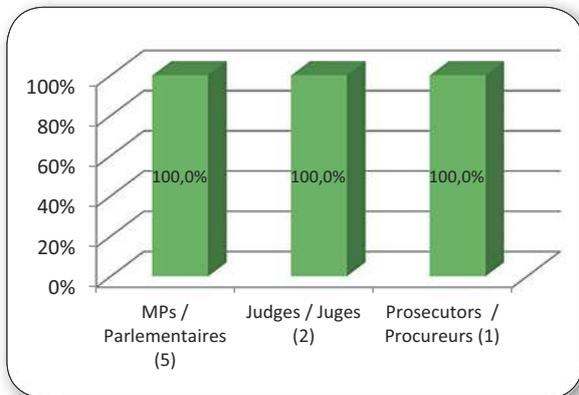
Denmark/Danemark (2018)



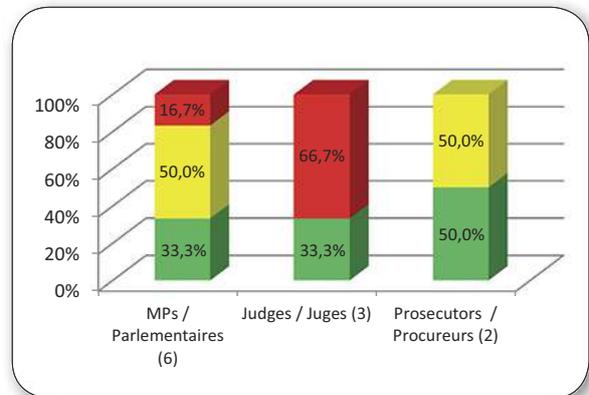
Estonia/Estonie (2017)



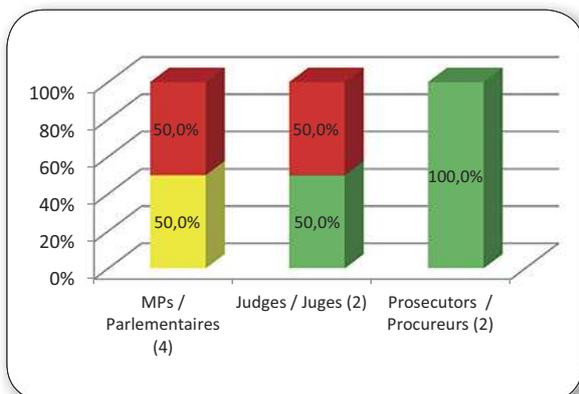
Finland/Finlande (2017)



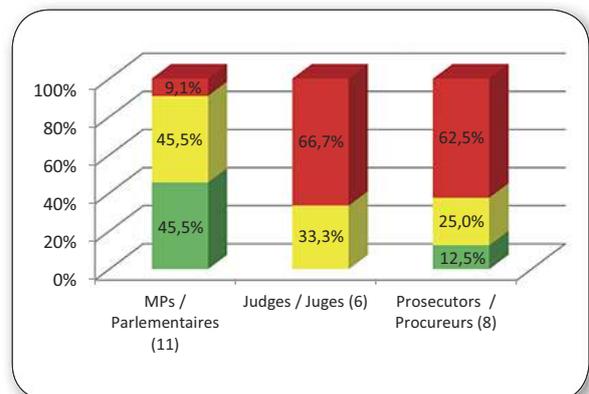
France (2018)



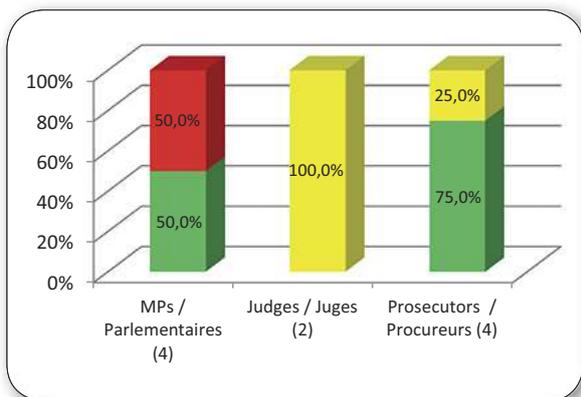
Germany/Allemagne (2017)



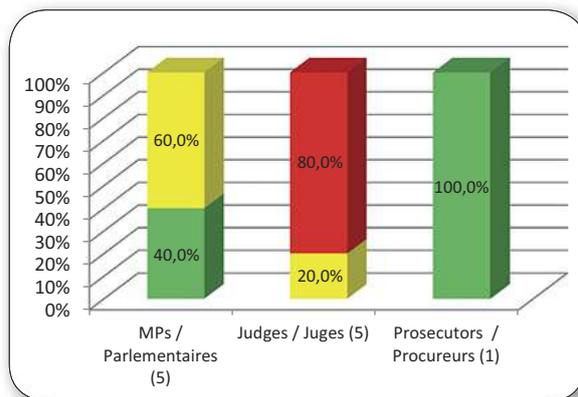
Greece/Grèce (2018)



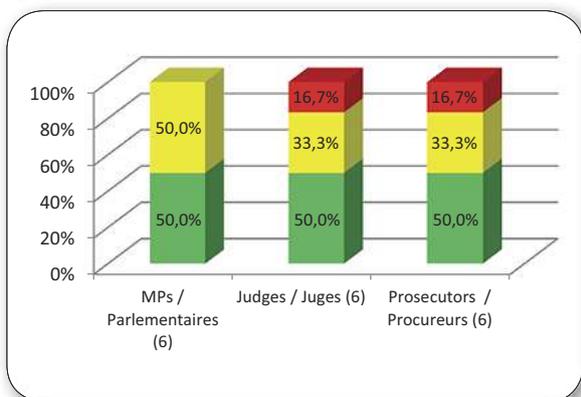
Iceland/Islande (2017)



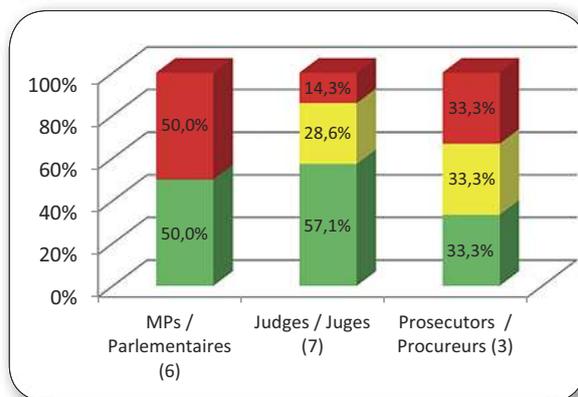
Ireland/Irlande (2018)



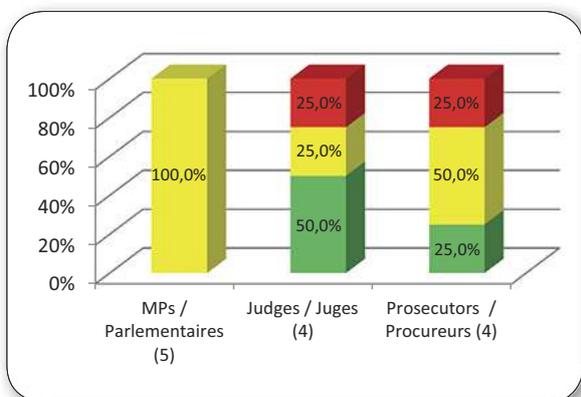
Italy/Italie (2018)



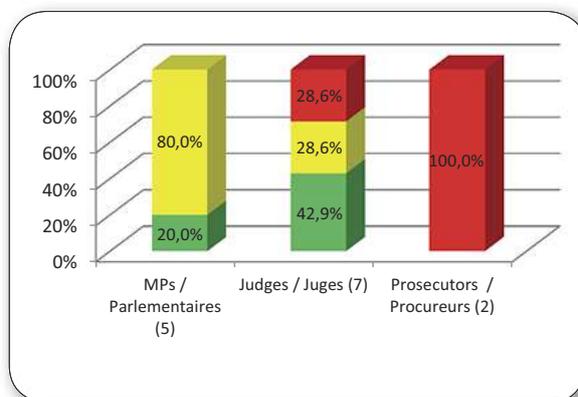
Latvia/Lettonie (2017)



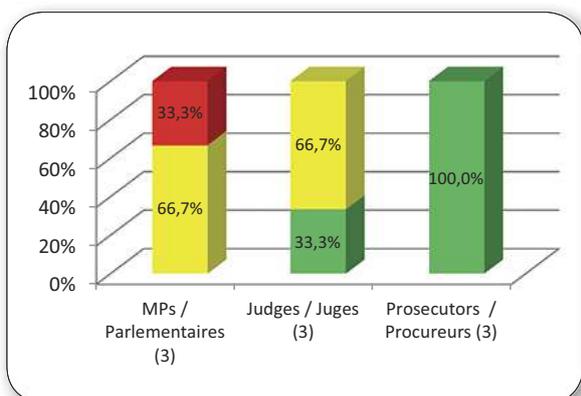
Lithuania/Lituanie (2017)



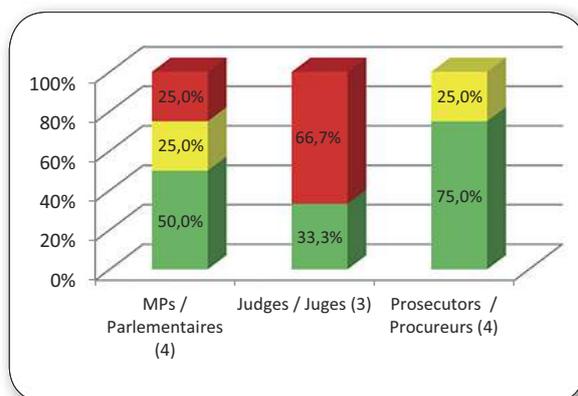
Luxembourg (2017)



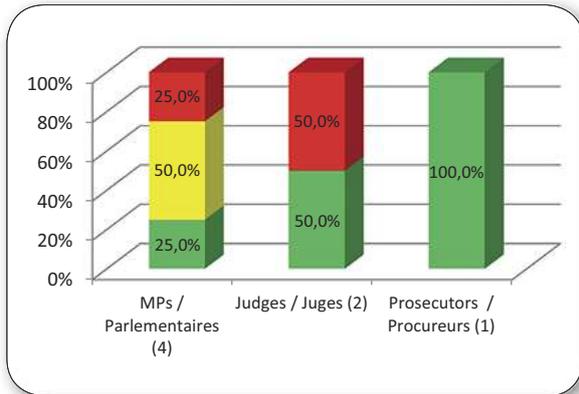
Malta/Malte (2017)



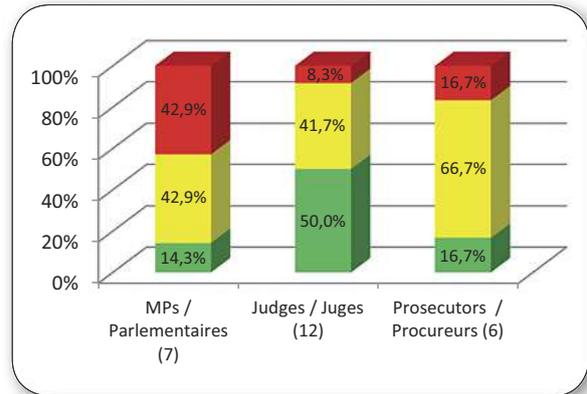
Montenegro/Monténégro (2018)



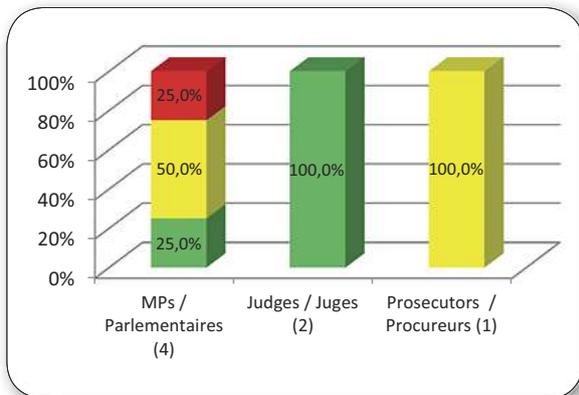
Netherlands/Pays-Bas (2018)



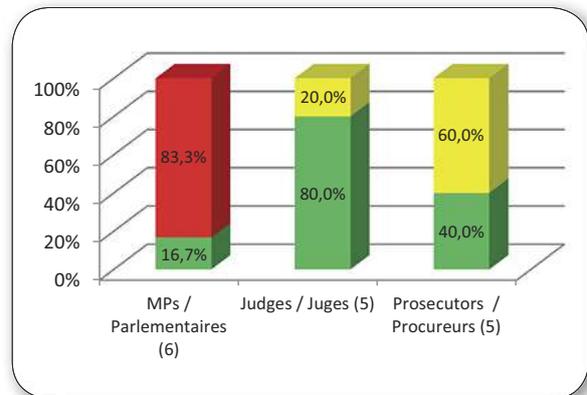
North Macedonia/Macédoine du Nord (2018)



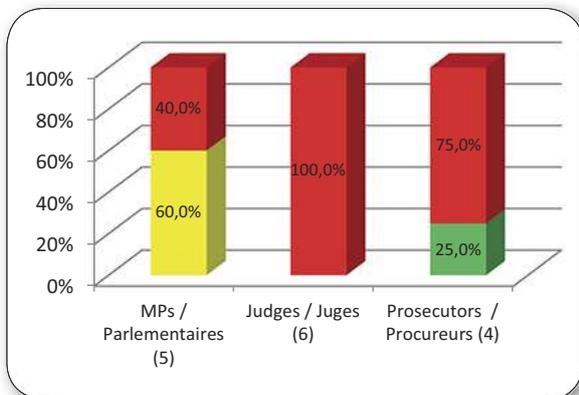
Norway/Norvège (2016)



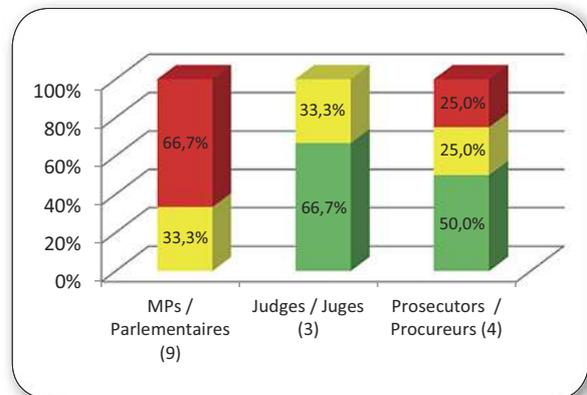
Poland/Pologne (2018)



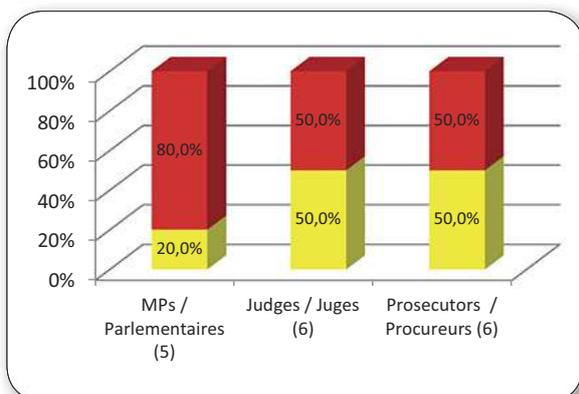
Portugal (2018)



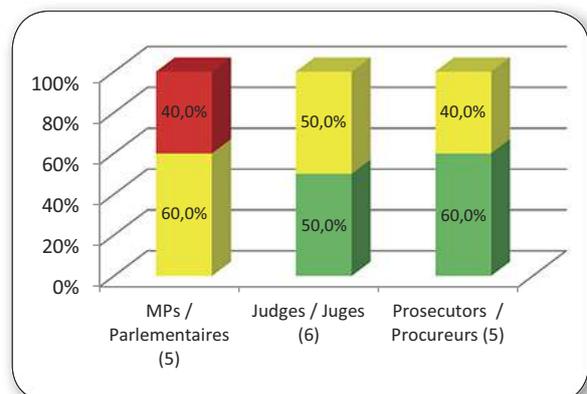
Romania/Roumanie (2018)



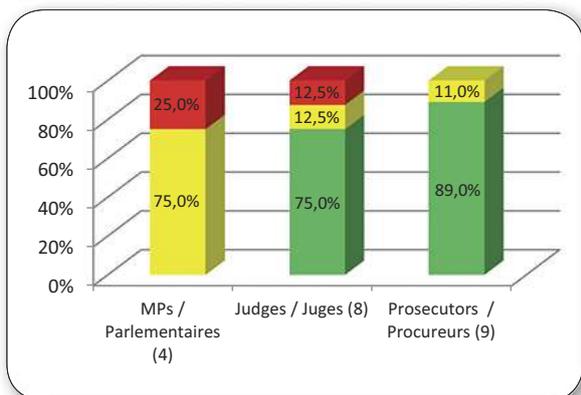
Serbia/Serbie (2018)



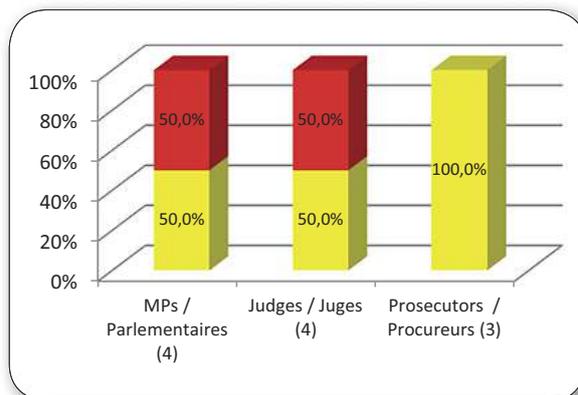
Slovak Republic/République slovaque (2017)



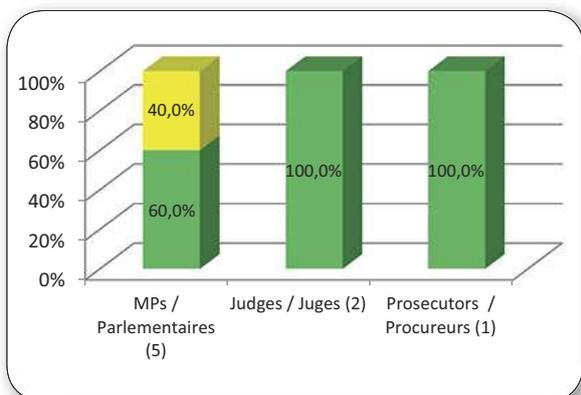
Slovenia/Slovénie (2018)



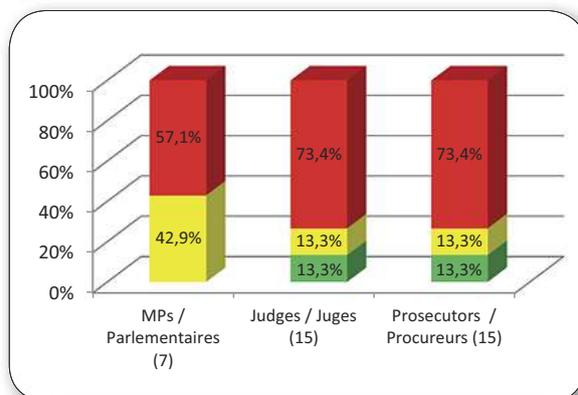
Spain/Espagne (2018)



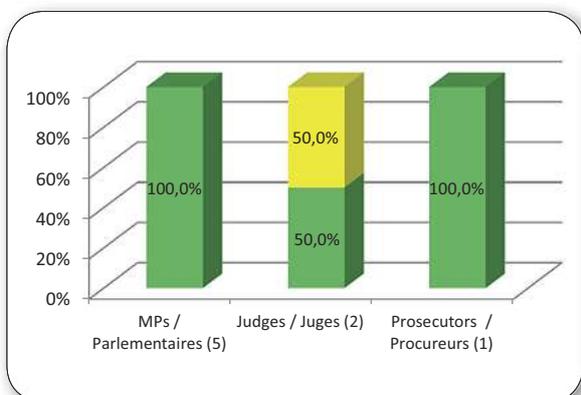
Sweden/Suède (2017)



Turkey/Turquie(2018)



United Kingdom/Royaume-Uni (2017)



■ Implemented / Mise en œuvre
■ Partly implemented / Partiellement mise en œuvre
■ Not implemented / Non mise en œuvre

Annexe 3 – Programme principal

Visites d'évaluation sur place en 2018

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Pologne (26 février-2 mars)
- ▶ Estonie (23-27 avril)
- ▶ Pays-Bas (14-18 mai)
- ▶ Suède (18 mai-1 juin)
- ▶ Macédoine du Nord (1-5 octobre)
- ▶ Malte (1-5 octobre)
- ▶ Danemark (12-16 novembre)
- ▶ République slovaque (12-16 novembre)

Article 34 – Procédure ad hoc dans des circonstances exceptionnelles

- ▶ Roumanie (21-22 février)
- ▶ Pologne (14-16 mai)

Réunions 2018

Plénière du GRECO

- ▶ GRECO 79 (19-23 mars)
- ▶ GRECO 80 (18-22 juin)
- ▶ GRECO 81 (3-7 décembre)

Bureau du GRECO

- ▶ Bureau 83 (15 février)
- ▶ Bureau 84 (1 juin)
- ▶ Bureau 85 (9 novembre)

Conférences

- ▶ Renforcer la transparence et la responsabilité pour assurer l'intégrité : Unis contre la corruption – conférence internationale de haut niveau organisée dans le cadre de la Présidence de la Croatie du Comité de Ministres (Šibenik, 15-16 octobre)

Comité statutaire du GRECO

- ▶ 23^e Réunion – réunion exceptionnelle (13 février)
- ▶ 24^e Réunion – approbation du Budget 2019 (31 octobre)

Rapports d'évaluation adoptés en 2018

5^e Cycle d'évaluation

- ▶ Estonie
- ▶ Finlande
- ▶ Islande
- ▶ Lettonie
- ▶ Luxembourg
- ▶ Pays-Bas
- ▶ Pologne

Autres

- ▶ Rapport ad hoc (Article 34) sur la Pologne
- ▶ Rapport ad hoc (Article 34) Addendum au rapport d'évaluation du 4^e cycle sur la Pologne
- ▶ Rapport ad hoc (Article 34) sur la Roumanie

Rapports de conformité adoptés en 2018

Procédure de conformité du 4^e Cycle d'évaluation

- ▶ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Italie, République de Moldova, Pays-Bas, Pologne – procédures en cours
- ▶ Slovénie – procédure clôturée

Globalement insatisfaisante : procédure de non-conformité²¹

- ▶ Autriche, République tchèque, Danemark, France, Macédoine du Nord – procédures ouvertes
- ▶ Belgique, Hongrie, Irlande – procédures maintenues

Procédure de conformité du 3^e Cycle d'évaluation

- ▶ Bosnie-Herzégovine, Italie, Liechtenstein, Fédération de Russie, Saint-Marin – procédures en cours
- ▶ Belgique, Chypre, République tchèque, Géorgie, Suède – procédures clôturées

Globalement insatisfaisante : procédure de non-conformité

- ▶ Suisse – procédure maintenue
- ▶ Danemark – procédure clôturée

21. Article 32 du Règlement intérieur du GRECO.

Annexe 4 – Délégations du GRECO (au 23/12/2018)

ALBANIA / ALBANIE

Ms Teuta VODO (Head of Delegation)
Ministry of Justice

Mr Mirjon BRAHIMLLARI
Anti-Corruption Directorate

ANDORRA / ANDORRE

M^{me} Patricia QUILLACQ (Chef de délégation)
Ministère des Affaires Sociales, de
la Justice et de l'Intérieur

M^{me} Cristina NOBRE MADUREIRA
Ministère de la Justice et de l'Intérieur

ARMENIA / ARMENIE

Mr Suren KRMOYAN (Head of Delegation)
Ministry of Justice

Ms Anna KARAPETYAN
Office of the First Deputy Prime Minister

Substitut/e
Ms Mariam GALSTYAN
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Anna MARGARYAN
Faculty of Law

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Ministry for Constitution, Deregulation,
Reforms & Justice

Ms Caroline BACHER
Ministry for Constitution, Deregulation, Reforms & Justice

Substitut/e
Ms Verena WESSELY
Ministry of the Interior

Substitut/e
Ms Evelyn DOJNIK
Ministry of the Interior

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Kamal JAFAROV (Head of delegation)
Anti-Corruption Commission

Mr Kamran ALIYEV
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Elshan BAYRAM
Administration of the President

Substitut/e
Mr Elnur MUSAYEV
Prosecutor's Office

BELARUS

Mr Uladzimir KHOMICH (Head of delegation)
General Prosecutor's Office

Mr Pavel SASCHEKO
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Ms Hanna KARABELNIKAVA
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Igor SEVRUK
General Prosecutor's Office

BELGIUM / BELGIQUE

M. Ricardo PARRONDO RAMOS (Chef de délégation)
Service Public Fédéral Justice

M. Marc VAN DER HULST
Parlement Fédéral

Substitut/e
M. Carl PIRON
Service Public Fédéral Justice

Substitut/e
M^{me} Ria MORTIER
Conseil supérieur de la Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Adnan DLAKIĆ (Head of delegation)
Ministry of Security

Mr Nenad EŠPEK
Ministry of Security

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV
Supreme Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Florian FLOROV
Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA
President of GRECO / Président du GRECO
Vice-President of the Supreme Court

Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)
State Attorney General

Substitut/e
Mr Davor DUBRAVICA
Regional Anti-Corruption Initiative

Substitut/e
Mr Kršimir SIKAVICA
Ministry of the Interior

CYPRUS / CHYPRE

Ms Alexia KALISPERA (Head of delegation)
Office of the Attorney General

Ms Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Office of the Attorney General

Substitut/e
Ms Natia KARAYIANNI
Parliament

Substitut/e
Ms Theodora PIPERI
Office of the Attorney General

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena KLIMA LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Ministry of Justice

Ms Lenka HABRNÁLOVÁ
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Markéta BRABCOVÁ
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Anders LINNET (Head of delegation)
State Prosecutor for Serious Economic
and International Crime

Mr Martin STASSEN
State Prosecutor for Serious Economic
and International Crime

Substitut/e
Mr Martin von BÜLOW
Office of the Director of Public Prosecutions

Substitut/e
Ms Alessandra GIRALDI
Office of the Director of Public Prosecutions

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)
Ministry of Justice

Ms Kätlin-Chris KRUUSMAA
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Tanel KALMET
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Aarne KINNUNEN (a.i Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Jouko HUHTAMÄKI
Ministry of the Interior

Substitut/e
Mr Juuso OILINKI
Ministry of Justice

FRANCE

M. Michel GAUTHIER
Avocat Général près la Cour de cassation de Paris honoraire
Président d'Honneur du GRECO / Honorary President of GRECO

M^{me} Agnès MAITREPIERRE (Chef de délégation)
Vice-President of GRECO / Vice-présidente du GRECO
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Renaud JAUNE
Agence française anticorruption (AFA)

Substitut/e
M^{me} Noémie DAVODY
Ministère de la justice

Substitut/e
M. Emmanuel FARHAT
Agence française anticorruption (AFA)

GEORGIA / GEORGIE

Mr Zurab SANIKIDZE (Head of delegation)
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Mariam MAISURADZE
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Gulisa KAKHNIASHVILI
Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)
Ministry of Justice and Consumer Protection

Ms Silvia SPÄTH
Ministry of the Interior

Substitut/e
Ms Stephanie GOEBEL
Ministry of the Interior

Substitut/e
Mr Stefan SINNER
Parliament

GREECE / GRECE

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)
Faculty of Law

Substitut/e
Ms Panagiota VATIKALOU
First Instance Court of Athens

Substitut/e
Mr Dimosthenis STINGAS
Court of Appeal in Athens

HUNGARY / HONGRIE

Mr Bálint VARRÓ (acting Head of delegation)
Ministry of the Interior

Ms Magdolna CSABA
Ministry of the Interior

ICELAND / ISLANDE

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)
Special Prosecutors Office

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Office of the Director of Public Prosecution

Substitut/e
Mr Pall THORHALLSSON
Prime Minister's Office

IRELAND / IRLANDE

Mr John GARRY (Head of delegation)
Department of Justice and Equality

Mr Steven FADIAN
Department of Public Expenditure and Reform

Substitut/e
Ms Joyce NOLAN
Department of Public Expenditure and Reform

Substitut/e
Mr Conor NELSON
Permanent Representation of Ireland to the Council
of Europe

ITALY / ITALIE

M. Raffaele PICCIRILLO (Chef de délégation)
Cour de Cassation

M. Raffaele CANTONE
Autorité Nationale Anti-Corruption (ANAC)

Substitut/e
Ms Emma RIZZATO
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Nicoleta PARISI
Anti-Corruption National Authority (ANAC)

LATVIA / LETTONIE

Mr Jēkabs STRAUME (Head of delegation)
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Ms Sandra KAIRE
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

Substitut/e
Ms Anna ALOSINA
Corruption Prevention and Combating Bureau (KNAB)

LIECHTENSTEIN

Ms Elena KLIEN (Chef de délégation)
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Claudio NARDI
Office for Foreign Affairs

Substitut/e
Mr Michael JEHLE
Tribunal de district

LITHUANIA / LITUANIE

NN (Head of delegation)

Ms Agne VERSELYTE
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Živilė ŠADIANEC
Special Investigation Service

LUXEMBOURG

M. David LENTZ (Chef de délégation)
Parquet de Luxembourg

Substitut/e

M. Jean BOUR
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

M. Laurent THYES
Ministère de la Justice

Substitut/e

M^{me} Cindy COUTINHO
Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)
Office of the Attorney General

Substitut/e

Mr Peter GRECH
Office of the Attorney General

Ms Nadia CAMILLERI
Office of the Attorney General

Substitut/e

Ms Victoria BUTTIGIEG
Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Alexandru CLADCO (Head of delegation)
General Prosecutor's Office

Substitut/e

M^{me} Cornelia VICLEANSCHI
Bureau du Procureur Général

Mr Valeriu CUPCEA
National Anti-corruption Centre

MONACO

M. Jean-Laurent RAVERA (Chef de délégation)
Direction des Affaires Juridiques

Substitut/e

M. Jean-Marc GUALANDI
Service d'Information et de Contrôle
sur les Circuits Financiers
Département des Finances et de l'Economie

M. Eric SENNA
Cour d'Appel

Substitut/e

M. Maxime MAILLET
Direction des Services Judiciaires

MONTENEGRO

Mr Dušan DRAKIC (Head of Delegation)
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e

Ms Ivana MASANOVIC
Ministry of Justice

Ms Marina MICUNOVIC
Agency for Prevention of Corruption

Substitut/e

Mr Mladen TOMOVIC
Agency for Prevention of Corruption

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Marja van der WERF (Head of delegation)
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Substitut/e

Ms Jorien VLAANDEREN
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Ms Nina FORTUIN
Ministry of Security and Justice

Substitut/e

Ms Kirsten BOSCH
Ministry of Security and Justice

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Ms Ana PAVLOVSKA DANEVA (Head of delegation)
Faculty of Law

Ms Elena SAZDOV
Ministry of Justice

NORWAY / NORVEGE

Ms Mona RANSEDOKKEN (Head of delegation)
Ministry of Justice and Public Security

Substitut/e

Ms Kjersti LEHMANN
Ministry of Justice and Public Security

Mr Jens-Oscar NERGARD
Ministry of Local Government and Modernisation

Substitut/e

Mr Eivind SMITH
Faculty of Law

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał KIERZYŃKA (Head of delegation)
Ministry of Justice

Ms Alicja KLAMCZYŃSKA
Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr António FOLGADO (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Daniel MARINHO PIRES
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Sorin TANASE (Head of delegation)
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA
Prosecutors' Office attached to the High Court of
Cassation and Justice

Substitut/e

Ms Oana SCHMIDT HAINOLEA
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Nicolae SOLOMON
Superior Council of Magistracy

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)
Prosecutor General's Office

Mr Aslan YUSUFOV
Bureau Member / Membre du Bureau
Prosecutor General's Office

Substitut/e

Mr Andrei ILIN
Administration of the President

SAN MARINO / SAINT-MARIN

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)
Ministère des Affaires étrangères et politiques

Mr Manuel CANTI
Civil Service Department

Substitut/e

Mr Stefano PALMUCCI
Department of Foreign Affairs

Substitut/e

Ms Marina MARFORI
State Lawyers' Office

SERBIA / SERBIE

Mr Dragan SIKIMIC (Head of delegation)
Anti-Corruption Agency

Ms Milica BOZANIC
Anti-corruption Agency

Substitut/e

Ms Katarina NIKOLIC
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Jovan COSIC
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Alexandra KAPISOVSKA (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Jan KRALIK
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Martin GAJDOS
Ministry of Interior

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HAJBAN BARBORIČ (Head of delegation)
Bureau Member / Gender Equality Rapporteur
Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Rafael VAILLO RAMOS
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Rafael BLAZQUEZ
Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Ms Monika OLSSON (Head of delegation)
Ministry of Justice

Mr Mikael TOLLERZ
Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN
Office fédéral de la justice

Substitut/e
M. Jacques RAYROUD
Ministère public de la Confédération

Substitut/e
M. Jean-Christophe GEISER
Office fédéral de la justice

TURKEY / TURQUIE

Mr Abdullah MURAT
Ministry of Justice

Mr Güray GÜÇLÜ
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr İsak TUNCAY
Ministry of Justice

UKRAINE

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY (Head of Delegation)
National Council for Anti-corruption Policy

Mr Oleksandr PYSARENKO
National Agency for Corruption Prevention

Substitut/e
Mr Yevhen PIKALOV
Prosecutor General's Office

Substitut/e
Mr Oleksiy SVIATUN
Administration of the President

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Ministry of Justice

Ms Fariha KHAN
Ministry of Justice

Substitut/e

Ms Shakira BIRTWHISTLE
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Ms Michelle MORALES
U.S. Department of Justice

Mr Kenneth HARRIS
U.S. Department of Justice

Substitut/e

Mr Jonathan WROBLEWSKI
U.S. Department of Justice

Substitut/e

Ms Yelena ZERU
U.S. Department of State

PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO

Mr Miroslav PAPA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary | Permanent Representative
Permanent Representation of Croatia to the Council of Europe

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Georgii LOGVYNSKYI (Ukraine)
Group of the European People's Party

Ms Olena SOTNYK (Ukraine)
Group of the Alliance of Liberals and Democrats for Europe

REPRESENTATIVES OF THE CDCJ / REPRÉSENTANTS DU CDCJ

No nomination

Pas de nomination

REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC

Ms Helena KLIMA-LIŠUCHOVÁ
Ministry of Justice

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK (CEB) / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Katherine DELIKOURA

OBSERVERS / OBSERVATEURS

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) / ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

M. Patrick MOULETTE
Ms France CHAIN

Ms Olga SAVRAN
Ms Tanya KHAVANSKA

UNITED NATIONS, REPRESENTED BY THE UN OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) / NATIONS UNIES, REPRÉSENTÉES PAR L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONU DC)

Ms Brigitte STROBEL-SHAW

Mr Dimitri VLASSIS

INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY (IACA) / ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Mr Martin KREUTNER
Ms Christiane POHN-HUFNAGL

Mr Jaroslaw PIETRUSIEWICZ
Ms Simona MARIN

ORGANISATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)

Mr Jorge GARCIA-GONZALES

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR DEMOCRACY AND ELECTORAL ASSISTANCE / INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ELECTORALE (International IDEA)

Mr Sam VAN DER STAAK

OFFICE FOR DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND HUMAN RIGHTS OF THE ORGANISATION FOR SECURITY AND COOPERATION IN EUROPE (OSCE/ODIHR) / BUREAU DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE/BIDDH)

Annexe 5 – Travailler ensemble pour un plus grand impact

Union Européenne (UE)

- ▶ Réunion avec des représentants de la Commission européenne, Direction générale Justice et consommateurs – Dimension internationale des politiques européennes en matière de justice, Relations inter-institutionnelles et internationales (Strasbourg, 1^{er} mars) – Secrétariat
- ▶ Office européen de lutte antifraude (OLAF) / Transparency International Hongrie (Programme Hercule III de l'UE) – Conférence Conflict of interest as a fraud risk (Budapest, 19 avril) – Secrétariat
- ▶ Commission européenne (DG de la migration et des affaires intérieures) – Atelier de partage d'expérience – Challenges in prosecuting high-level corruption et réunion bilatérale avec Olivier ONIDI, Directeur général adjoint, DG de la migration et des affaires intérieures (Paris, 25 juin) – Secrétariat
- ▶ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) – Forum (Vienne, 25-27 septembre) – Président du GRECO
- ▶ Réunion bilatérale avec Wolfgang PEKEL, Ministère autrichien de la Justice, Président du Comité de l'article 36 du traité de l'Union européenne (CATS) (Vienne, 26 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion du Comité de l'article 36 du traité de l'Union européenne (CATS), (Strasbourg, 30 novembre) – Secrétariat
- ▶ Diverses consultations bilatérales à la demande des institutions de l'UE – Secrétariat

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

- ▶ Réunion bilatérale avec Yves LETERME, Secrétaire Général de l'IDEA (Strasbourg, 19 Novembre) – Secrétariat

Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

- ▶ Réunions du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales (GTC) (Paris, 14 mars; 14 juin; 8-9 octobre; 11 décembre) – Secrétariat
- ▶ Troisième forum sur la gouvernance des infrastructures: infrastructures de qualité dans l'intérêt public – Mise en place d'infrastructures durables, transparentes et inclusives (Paris, 26 mars) – Secrétariat
- ▶ Forum mondial sur la lutte contre la corruption et sur l'intégrité (Paris, 27-28 mars) – Président du GRECO
- ▶ Réseau pour l'intégrité Atelier sur les outils numériques pour promouvoir et surveiller l'intégrité publique (Paris, 29-30 mars) – Secrétariat
- ▶ Réunions du Groupe de travail des hauts responsables de l'intégrité publique – SPIO (Paris, 26 mars et 29-30 novembre) – Secrétariat

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

- ▶ Conférence sur le rôle du parlement et des organes gouvernementaux dans la lutte contre la corruption en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 5 juin) – Vladimir GEORGIEV, Évaluateur du GRECO (Macédoine du Nord)
- ▶ Association des juges de Serbie/Mission de l'OSCE en Serbie – Conférence sur les normes internationales et les changements apportés à la constitution serbe en matière judiciaire (Belgrade, 9 juin) – Président du GRECO
- ▶ Troisième Table ronde sur les lois relatives au système judiciaire en Pologne (Varsovie, 9 juillet) – Secrétariat
- ▶ Présidence italienne 2018 de l'OSCE – Conférence sur l'élaboration de stratégies de lutte contre la corruption à l'ère du numérique, tendances récentes et bonnes pratiques dans l'espace de l'OSCE (Rome, 12 novembre) – Secrétariat

Organisation des États Américains (OEA)

- ▶ Session plénière du mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption – MESICIC (Washington DC, 12-13 septembre) – Secrétariat

Groupe de travail anticorruption du G20

- ▶ Douzième réunion du Groupe de travail anticorruption du G20 – ACWG (Paris, 8-9 octobre) – Secrétariat

Nations Unies représentées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

- ▶ Lancement du Réseau mondial de l'ONUDC pour l'intégrité judiciaire, notamment avec une table ronde interactive sur la transparence et les moyens de démystifier le travail des tribunaux, par des experts du Conseil de l'Europe (GRECO, Commission de Venise et CCJE) (Vienne, 9-10 avril) – José Igreja MATOS (Portugal), Évaluateur du GRECO
- ▶ Neuvième réunion du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Vienne, 4-6 juin) – Secrétariat
- ▶ Neuvième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention (Vienne, 5-7 septembre) – Secrétariat

Autres

- ▶ Université de Bâle / Institut de Bâle sur la gouvernance / Institut suisse de droit comparé / AC Competence Centre – Conférence sur l'arbitrage et le crime – traitement des allégations de crimes économiques en arbitrage (Bâle, 11-12 janvier) – Président du GRECO
- ▶ Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale – Table ronde interinstitutionnelle contre la corruption, (Rome, 1-2 février) – Secrétariat
- ▶ Réunion avec des représentants de la Fédération européenne des écoles – FEDE (Fédération pour l'éducation en Europe) (Strasbourg, 15 février) – Secrétariat
- ▶ Contacts officiels sur le processus d'adhésion de la Tunisie au GRECO: Instance Nationale de la lutte contre la corruption – (INLUCC); Conseiller du Premier Ministre pour la gouvernance et la réforme administrative; Secrétaire d'État – Ministère des Affaires étrangères; Ambassadeur – Chef de la délégation de l'Union européenne en Tunisie; Représentant résident du FMI en Tunisie; Directeur Europe – Ministère des Affaires étrangères; Coordinateur du réseau des ONG – Alliance civile contre la corruption (Tunis, 19-20 février) – Secrétariat
- ▶ EUROSociAL+ (programme de coopération entre l'Amérique latine et l'Union européenne) – Réunion d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre la corruption (Madrid, 5 mars) – Íñigo ORTIZ DE URBINA (Espagne), Évaluateur du GRECO
- ▶ Session de formation pour les étudiants de l'Académie présidentielle d'économie nationale et d'administration publique russe (Moscou, 5 mars) – Secrétariat
- ▶ Académie de La Haye pour la gouvernance locale / Université de Leiden / Comité Helsinki des Pays-Bas / Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas – Programme de formation sur l'intégrité des fonctionnaires Matra Rule of Law (La Haye, 12 mars) – Secrétariat
- ▶ Rencontre avec Carl Dolan, Directeur du bureau de Transparency International auprès de l'UE (Bruxelles, 12 mars) – Secrétariat
- ▶ Présentation sur le GRECO par téléconférence au bureau Dentons de Prague (22 mars) – Helena KLIMALISUCHOVA (République tchèque), Membre du Bureau
- ▶ Organisation européenne de droit public, Académie pour la transparence et les droits de l'homme – Conférence universitaire pour les étudiants de l'Académie présidentielle d'économie nationale et d'administration publique russe (Strasbourg, 26 mars) – Secrétariat
- ▶ Initiative régionale de lutte contre la corruption (RAI)/Conseil sur les droits individuels en Europe (AIRE), organisés en coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni et l'OSCE – Conférence sur le renforcement de la coopération dans le domaine du recouvrement des avoirs en Europe du Sud-Est (Sarajevo, 28 mars) – Secrétariat
- ▶ Ministère de la Justice du Maroc – Première édition de la Conférence de Marrakech sur la Justice: indépendance du pouvoir judiciaire (Marrakech 2-4 avril) – Secrétariat
- ▶ Universités Bocconi et Statale de Milan Conférence académique sur les instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption – Discours d'ouverture (Milan, 16 avril) – Secrétariat
- ▶ Rencontre avec Arman TATOYAN, Médiateur d'Arménie (Strasbourg, 28 mai) – Secrétariat

- ▶ Réunion avec les hauts représentants du Bureau national d'enquête ukrainien (SBI), (Strasbourg 29 mai) – Secrétariat
- ▶ Célébration du 25^e anniversaire de Transparency International Allemagne et réunion de son groupe de travail sur les affaires politiques (Berlin, 8-9 juin) – Secrétariat
- ▶ EUROsociAL+ Séminaire international sur la protection des lanceurs d'alerte (Santiago du Chili, 3-4 septembre) – Anna MYERS, ancienne Évaluatrice du GRECO, Directrice exécutive du Réseau international sur l'alerte (WIN)
- ▶ Réunions bilatérales avec le Département d'État américain et le Ministère de la Justice (Washington DC, 12-13 septembre) – Secrétariat
- ▶ Réunion de coordination avec les autorités françaises: Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Ministère de la Justice, Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique, sur l'événement prévu dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2019 pour marquer le 20^e anniversaire du GRECO (Paris, 14 septembre) – Secrétariat
- ▶ Quatrième conférence internationale de l'Association des juges croates (Zagreb, 14-15 septembre) – Président du GRECO
- ▶ Section allemande de la Commission internationale des juristes – 63^e Conférence annuelle sur les réalités de l'État de droit et les menaces qui lui sont faites (Hambourg, 19 octobre) – Secrétariat
- ▶ Partenaires européens contre la corruption (EPAC)/Réseau européen de points de contact contre la corruption (EACN) – Conférence professionnelle annuelle et assemblée générale (Rust, 22 octobre) – Secrétariat
- ▶ Rencontre avec Karoline EDTSTADLER, Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur autrichien (Rust, 22 octobre) – Secrétariat
- ▶ Bureau des affaires européennes et eurasiennes (EUR) du Département d'État américain – Atelier sur la lutte contre la corruption (Prague, 7 novembre) – Secrétariat
- ▶ Atelier de l'Office fédéral de la Justice suisse sur le processus législatif en lien avec le financement des partis politiques et des campagnes électorales et référendaires (Berne, 13 novembre) – Secrétariat
- ▶ Neuvième édition du Forum international sur l'éthique des affaires dans l'industrie aérospatiale et la défense – IFBEC (Paris, 14 novembre) – Secrétariat
- ▶ ABC Minds International Anti-bribery and corruption Conference (Londres, 21 novembre) – Secrétariat
- ▶ Conférence sur la lutte contre la corruption du Comité Helsinki danois pour les droits de l'homme (Copenhague, 27 novembre) – Secrétariat
- ▶ Agence française Anticorruption (AFA) – Conférence sur la corruption nationale et internationale: prévention, détection, répression à l'École nationale de la magistrature (Paris, 29 novembre) – Secrétariat
- ▶ Rencontre avec Lovro KUSCEVIC, Ministre de l'Administration publique de Croatie (Strasbourg, 30 novembre) – Secrétariat
- ▶ Konrad-Adenauer-Stiftung, État de droit – Programme pour l'Europe du Sud-Est, Conférence internationale – L'indépendance de la justice menacée? (Strasbourg, 5 décembre) – Président du GRECO
- ▶ Réseau des autorités de prévention de la corruption – Première réunion du réseau Šibenik (Strasbourg, 5-6 décembre)
- ▶ Webinaire de l'Association européenne des étudiants en droit (ELSA) (10 décembre) – Secrétariat
- ▶ Agence serbe de lutte contre la corruption, avec le soutien de la Mission de l'OSCE et de l'Ambassade d'Italie en Serbie, Conférence sur la mise en œuvre des mécanismes de prévention de la corruption et réunions bilatérales avec les chefs de la délégation de l'Union européenne et la Mission de l'OSCE en Serbie (Belgrade, 13 décembre) – Président du GRECO

Conseil de l'Europe

- ▶ Réunion entre le Secrétaire Général et les Présidents des organes de monitoring du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 18 janvier) – Vice-Président du GRECO
- ▶ Visite d'étude au Conseil de l'Europe – Juges/Juges adjoints suédois (Strasbourg, 24 et 30 janvier) – Secrétariat

- ▶ Séminaire judiciaire 2018 de la Cour européenne des droits de l'homme et audience solennelle de la Cour (Strasbourg, 26 janvier) – Président du GRECO
- ▶ Rencontre avec Anna RURKA, Présidente de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 8 février) – Secrétariat
- ▶ Conférence sur l'éthique publique en Grèce, organisée dans le cadre du projet conjoint Union européenne/ Conseil de l'Europe: Assistance technique sur le renforcement institutionnel de la gouvernance locale en Grèce (Athènes, 15 mars) – Secrétariat
- ▶ Assemblée parlementaire/Commission de Venise, en coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux – Séminaire pour les parlements d'Albanie et de Bosnie-Herzégovine sur l'utilisation abusive des ressources administratives pendant les processus électoraux: un défi majeur pour des élections démocratiques (Tirana, 10-11 avril) – Dušan DRAKIC (Monténégro), Chef de délégation au GRECO
- ▶ Anciens élèves de l'École d'études politiques du Conseil de l'Europe en Bosnie-Herzégovine – Table ronde sur la corruption et l'intégrité, et leur impact politique et économique (Sarajevo, 23 avril) – Vladimir GEORGIEV (Macédoine du Nord), Évaluateur du GRECO
- ▶ Commission de suivi de l'Assemblée parlementaire (Strasbourg, 26 avril) – Secrétariat
- ▶ Échange de vues et présentation du Rapport Général d'Activités 2017 du GRECO au Comité des Ministres (Strasbourg, 2 mai) – Président du GRECO
- ▶ Lancement devant la presse du Rapport Général d'Activités 2017 du GRECO (Bruxelles, 3 mai) – Président du GRECO
- ▶ Commission des questions politiques et de la démocratie de l'Assemblée parlementaire (Athènes, 22 mai) – Maria GAVOUNELI, Cheffe de délégation au GRECO et Panagiota VATIKALOU (Grèce), Représentante au GRECO – Secrétariat
- ▶ Visite d'étude au Conseil de l'Europe – École nationale de la magistrature (Strasbourg, 25 juin) – Secrétariat
- ▶ Rencontres avec des délégations de l'APCE – Allemagne, Grèce, Belgique (Strasbourg, 26-27 juin) – Secrétariat
- ▶ Cour des comptes de Géorgie / OSCE/BIDDH / International IDEA / Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) / Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) / Transparency International Géorgie (TI) / Eastern European Centre for Multiparty Democracy (EECMD) – Troisième Conférence régionale sur l'argent en politique, organisée par la Division de l'assistance électorale, Direction générale II – Démocratie du Conseil de l'Europe (Tbilissi, 26-27 juin) – Yves-Marie DOUBLET (France), Évaluateur du GRECO
- ▶ Séminaire d'information pour les Secrétaires des délégations nationales à l'Assemblée parlementaire (Strasbourg, 29 juin) – Secrétariat
- ▶ Visite d'étude au Conseil de l'Europe – Étudiants en droit et avocats en exercice géorgiens (Strasbourg, 18 septembre) – Secrétariat
- ▶ Visite d'étude au Conseil de l'Europe – Membres de la Haute Cour administrative néerlandaise pour le commerce et l'industrie (Strasbourg, 9 octobre) – Secrétariat
- ▶ Conseil de l'Europe (Projet – Poursuite du soutien à la réforme de la justice pénale en Ukraine) en coopération avec l'USAID et le Conseil supérieur de la magistrature ukrainien – Conférence sur la responsabilité disciplinaire des juges et procureurs en Ukraine (Kiev, 19 octobre) – Secrétariat
- ▶ Présidence croate du Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Assemblée parlementaire – Conférence sur la construction de la sécurité démocratique en Méditerranée: défis communs, responsabilité partagée (Dubrovnik, 6 novembre) – Président du GRECO
- ▶ Échange de vues avec le Comité sur le statut des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 8 novembre) – Président du GRECO
- ▶ Visite d'étude au Conseil de l'Europe – Membres du Conseil supérieur de la magistrature géorgien (Strasbourg, 27 novembre) – Secrétariat
- ▶ Assurer la justice – Réunion de coordination de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) (Belgrade, 27 novembre) – Secrétariat
- ▶ Commission sur l'égalité de genre (Strasbourg, 6 décembre) – Vita HABJAN BARBORIČ (Slovénie), Cheffe de délégation et membre du Bureau, Rapporteuse du GRECO sur l'égalité de genre

Annexe 6 – Secrétariat du GRECO (2018)

(Direction Générale Droits de l'Homme et Etat de Droit,
Direction de la Société de l'Information – Lutte contre la Criminalité)

Gianluca ESPOSITO, **Secrétaire exécutif**

Elsbeth REILLY, Assistante particulière du Secrétaire exécutif

Björn JANSON, **Secrétaire exécutif adjoint**

Conseiller juridique principal / Conseillère juridique principale

Christophe SPECKBACHER

Laura SANZ-LEVIA

Sophie MEUDAL-LEENDERS

Liubov SAMOKHINA

Tania VAN DIJK

Gerald DUNN

Roman CHLAPAK

Bureau central

Penelope PREBENSEN

Marie-Rose PREVOST

Laure PINCEMAILLE

Les membres de l'organe anti-corruption du Conseil de l'Europe incluent l'ensemble du continent européen, ainsi que les États-Unis d'Amérique.

Membres du GRECO (quarante-neuf) par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (États fondateurs – 1^{er} mai 1999)

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1^{er} janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1^{er} avril 2003), Turquie (1^{er} janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1^{er} janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1^{er} juillet 2006), Autriche (1^{er} décembre 2006), Fédération de Russie (1^{er} février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010), Belarus (1^{er} juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011).

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

